

TERRES COMMUNES

Sécuriser les
droits fonciers
et protéger
la planète



Appel mondial à l'action sur
les droits fonciers autochtones
et communautaires

Rédaction : Fred Pearce, journaliste et auteur

Traduction de l'anglais : Jérôme Richard (eXceLingua) et Pierre Le Grand (eXceLingua)

Relecture : Angeline Hadman et Barbara Scottu

Illustrations de couverture et des chapitres gracieusement fournies par Abel Rodríguez et Tropenbos International (cycle annuel d'inondation de la forêt amazonienne. Archive Tropenbos International Colombia).

Abel Rodríguez est un sage du peuple Nonuya, un groupe autochtone vivant sur les rives du Río Caquetá, en Colombie. Cet artiste et botaniste d'exception a une connaissance et une compréhension très approfondies de l'écosystème amazonien. Abel participe depuis de nombreuses années au programme local de recherche de Tropenbos International Colombia. Il rejoint le programme dans les années 1980 comme guide pour les chercheurs, ce qui l'amène à expliquer aux scientifiques de nombreux aspects de la flore locale. Depuis une vingtaine d'années, Abel documente ses connaissances par le biais de croquis et a produit des études détaillées sur les différentes variétés de roseaux, de lianes, de palmiers, d'arbres à bois de construction ou autres et de plantes cultivées dans la forêt amazonienne.

Conception : Lucy Peers

Pour citer ce document : Oxfam, Coalition internationale pour l'accès à la terre, Initiative des droits et ressources. 2016. *Terres communes : Sécuriser les droits fonciers et protéger la planète*. Oxford : Oxfam.

Publié en mars 2016 par Oxfam GB pour Oxfam International, la Coalition internationale pour l'accès à la terre et l'Initiative des droits et ressources, ISBN 978-0-85598-688-9.

Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

© Oxfam International, Coalition internationale pour l'accès à la terre et Initiative des droits et ressources 2016

TERRES COMMUNES

Sécuriser les droits fonciers
et protéger la planète

Appel mondial à l'action sur les droits
fonciers autochtones et communautaires

Remerciements

Le présent rapport est le fruit d'une vaste collaboration.

Les éditeurs tiennent à remercier pour leur contribution les membres suivants du groupe de pilotage de l'Appel mondial à l'action sur les droits fonciers autochtones et communautaires : Joan Carling, Joji Cariño, Kysseline Cherestal, Rachael Knight, Ruth Meinzen-Dick, Fred Nelson, Samuel Nguiffo, Sabine Pallas, Duncan Pruett, Richard Smith, Philippine Sutz, Peter Veit, Tony La Viña et Liz Alden Wily.

Ils remercient également les personnes suivantes pour leurs commentaires ou leur participation : Oscar Ayala, Stefania Battistelli, Frank Boeren, Marena Brinkhurst, Stephanie Burgos, Julia Cabello, Chloe Christman, Ross Clarke, Ilona Coyle, Nadia Daar, Rashmini Desilva, Jenna Di Paolo Colley, Gustavo Ferroni, Judith Fischer, Laura Fukumoto, Kate Geary, Claire Godfrey, Tim Gore, Emily Greenspan, Tom Griffiths, Renée Hagen, Robeliza Halip, Shona Hawkes, Simon Hernandez-Arthur, Hugo Hooijer, Marita Hutjes, Gawain Kripke, Steven Lawry, Peter Lewis, Asisah Man, Luca Miggiano, Nicolas Mombrial, Bart Monnens, Everlyne Nairesiae, Maria Ojanen, Gaynor Paradza, Annaka Peterson, Vladimir Pinto, Ed Pomfret, Jagdeesh Rao Puppala, Katie Reyter, Bernice See, Michael Taylor, Carolina Thiede, Helen Tugendhat, Monique Van Zijl, Jitske Varkevisser, Stefan Verwer, Ashley Von Anrep, Emma Wadley, Rebecca Wangari, Andy White et Pubudini Wickramaratne.

Les éditeurs remercient l'OPKC (Organization for the Promotion of Kui Culture) pour sa contribution, ainsi que le World Resources Institute et LandMark pour leurs cartes.

Toute erreur dans le rapport relève de la seule responsabilité de l'auteur et des éditeurs.

Ce rapport a été élaboré sous la direction de Luca Miggiano, avec l'aide de Renée Hagen.

Les informations contenues dans ce document sont exactes à la date de mise sous presse.

Ce travail est publié sous licence Creative Commons CC BY 4.0.

Les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles des organisations ayant généreusement soutenu ce travail et ne représentent pas la position officielle de la Coalition internationale pour l'accès à la terre ou de ses membres, ni de l'Initiative des droits et ressources et de ses partenaires.

Pour plus d'informations ou si vous souhaitez vous inscrire à l'Appel mondial à l'action sur les droits fonciers autochtones et communautaires, rendez-vous sur <http://landrightsnow.org/?lang=fr>.

À propos



La **Coalition internationale pour l'accès à la terre** (ILC) est une alliance mondiale d'organisations intergouvernementales et de la société civile œuvrant ensemble pour placer les populations au cœur de la gouvernance foncière. L'objectif partagé des 207 membres de l'ILC est d'instaurer une gouvernance foncière participative et au service de l'être humain à l'échelle nationale, qui réponde aux besoins des femmes, des hommes et des communautés qui vivent de la terre, et en protégeant leurs droits.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.landcoalition.org/fr.



OXFAM

Oxfam est une confédération internationale de 20 organisations qui, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, travaillent en réseau dans plus de 90 pays à la construction d'un avenir libéré de l'injustice qu'est la pauvreté.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.oxfam.org/fr/.



L'**Initiative des droits et ressources** (RRI) est une coalition mondiale de 13 partenaires et de plus de 150 organisations internationales, régionales et communautaires qui œuvre en faveur de réformes en matière de tenure forestière, de politique et de marché. RRI s'appuie sur la collaboration stratégique et l'investissement de ses partenaires et collaborateurs à travers le monde, par le biais d'un travail commun sur la recherche, le plaidoyer et la mobilisation d'acteurs stratégiques afin de susciter le changement sur le terrain. L'initiative RRI est coordonnée par le Groupe pour les droits et les ressources, une organisation à but non lucratif basée à Washington, D.C.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.rightsandresources.org/fr.

Table des matières

Sigles et acronymes	6
Résumé	7
Avant-propos	8
UNE VOIX UNIE QUI DOIT DÉSORMAIS ÊTRE ENTENDUE	10
POURQUOI LES DROITS FONCIERS AUTOCHTONES ET COMMUNAUTAIRES REVÊTENT UNE IMPORTANCE UNIVERSELLE	14
Pour les droits et le développement	15
Forêts	16
Pâturages	21
Le risque des régimes fonciers précaires pour les entreprises	24
Biens communs : les réussites surpassent les tragédies	25
AVANCÉE OU REcul ? LA SITUATION SUR LE TERRAIN	26
Le fossé à combler	28
Réforme des politiques	30
Les tribunaux aux côtés des communautés	31
Les femmes revendiquent leurs terres	33
Sécurisation des droits fonciers communautaires grâce à l'autonomisation juridique à l'échelle locale	36
QUE DEVONS-NOUS CHANGER ?	40
De la théorie juridique à l'action sur le terrain	41
Un appel mondial à l'action sur les droits fonciers autochtones et communautaires	43
Annexe I	47
Notes	48

Figures

Figure 1 : Stockage du carbone et territoires autochtones au Brésil	19
Figure 2 : <i>Comunidades Agrarias</i> et <i>Ejid</i> os au Mexique	23
Figure 3 : Reconnaissance des terres autochtones et communautaires sur le continent africain	28
Figure 4 : Sécurisation des droits fonciers communautaires grâce à l'autonomisation juridique à l'échelle locale	37
Figure 5 : Les terres en quelques points	39
Figure 6 : Terres reconnues comme appartenant aux peuples autochtones et aux communautés locales	43

Encadrés

Encadré 1 : Que désigne l'expression « terres autochtones et communautaires » ?	12
Encadré 2 : Cambodge	20
Encadré 3 : Les forêts communautaires du Guatemala	20
Encadré 4 : La Mongolie ouvre la voie	22
Encadré 5 : Le retour des pâturages espagnols	22
Encadré 6 : Une révolution de la chaîne d'approvisionnement ?	25
Encadré 7 : Accaparements de terres	30
Encadré 8 : Cameroun	32
Encadré 9 : Une lutte sanglante pour les droits fonciers	34
Encadré 10 : Les droits des Indiens sur le fil du rasoir	35
Encadré 11 : Paraguay	38
Encadré 12 : Recommandations d'action	44

Sigles et acronymes

ACOFOP	Asociación de Comunidades Forestales de Petén
AGARBALE	Asociación de Ganadería Extensiva de los Ancares Leoneses
AMAN	Aliansi Masyarakat Adat Nusantara
COICA	Coordinadora de las Organizaciones indígenas de la cuenca amazónica
IFPRI	Institut international de recherche sur les politiques alimentaires
ILC	Coalition internationale pour l'accès à la terre
ONG	Organisation non gouvernementale
PARL	People's Alliance for Right to Land
PNUE	Programme des Nations Unies pour le développement
RDC	République démocratique du Congo
RDP lao	République démocratique populaire lao
REDD	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
RRI	Initiative des droits et ressources
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNDRIP	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
WRI	World Resources Institute

Résumé

Près de 2,5 milliards de personnes dépendent de terres autochtones et communautaires représentant plus de la moitié des terres de la planète ; elles n'en détiennent pourtant légalement qu'un cinquième. Les cinq milliards d'hectares restants ne sont pas protégés et sont donc exposés à l'accaparement des terres par des entités plus puissantes, telles que les États et les grandes entreprises. Il apparaît de plus en plus clairement que la propriété foncière de plein droit des peuples autochtones et communautés locales joue un rôle essentiel pour préserver la diversité culturelle et lutter contre la pauvreté et la faim, l'instabilité politique et le changement climatique. L'importance de la protection et du développement de la propriété foncière des communautés et des populations autochtones fut un élément essentiel des négociations sur les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris sur le changement climatique ; elle est cruciale pour la réussite de leur mise en œuvre. Le présent rapport lance un appel mondial à l'action sur les droits fonciers autochtones et communautaires, soutenu par plus de 300 organisations à travers le monde. Il s'agit d'un manifeste de solidarité avec le combat des peuples autochtones et des communautés locales pour la sécurisation définitive de leurs droits fonciers.



Nous tirions
nos moyens
de subsistance
de ces terres.
Nous en tirions
des récoltes.
Elles nous
appartenaient,
de même que les
ressources en
eau, et nous
pouvions en
vivre. La propriété
commune de
ces terres nous
donnait un
sentiment de
liberté.



Mansa Ram,
chef du village
Kayarakhet, Udaipur,
Inde, dont les terres
communautaires
sont menacées

Avant-propos

La précarité des droits fonciers constitue une crise mondiale, non seulement pour les millions d'autochtones et de communautés locales risquant de perdre leurs terres et leurs moyens de subsistance, mais aussi pour l'humanité tout entière. En effet, elle sape notre capacité à lutter contre le changement climatique, l'insécurité alimentaire, la pauvreté et l'instabilité politique, ainsi qu'à protéger la diversité de la vie, des cultures et des langues qui donnent un sens et une richesse à notre existence.

Malgré les progrès réalisés dans de nombreux pays, les engagements pris pour respecter les droits des autochtones et des communautés locales résonnent souvent comme des promesses creuses. Les forêts, l'eau, les terres de parcours et les ressources minérales restent les cibles privilégiées d'un nombre croissant d'investissements et de projets de « développement » entraînant le déplacement des peuples autochtones et des communautés locales. Les femmes souffrent particulièrement de la précarité de ces droits et sont encore bien loin de peser autant que les hommes dans la gouvernance communautaire et la politique nationale. Le nombre croissant de personnes assassinées alors qu'elles défendaient leur terre rappelle cruellement l'ampleur du défi et la violence inouïe à laquelle sont confrontées de nombreuses personnes déplacées ou tout simplement ignorées dans les décisions concernant leur terre et leur vie.

Une étude récente révèle que les peuples autochtones et les communautés locales (représentant jusqu'à 2,5 milliards de femmes et d'hommes), malgré leur propriété et leur utilisation coutumières de plus de 50 % des terres dans le monde, n'en possèdent de plein droit qu'à peine un cinquième.

Cet écart catastrophique en termes de reconnaissance explique en grande partie la privation des droits, la pauvreté, les violations des droits et les conflits frappant le monde entier. C'est pourquoi nous lançons un appel mondial à l'action : une mobilisation sans précédent de millions d'autochtones et de membres des communautés locales, d'États, d'organisations internationales, d'entreprises et autres acteurs du secteur privé, de la société civile, de mouvements sociaux, de chercheurs et membres d'autres institutions, ainsi que de citoyens du monde entier en faveur de la défense et du respect des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales.

La sécurisation de ces droits fonciers est déterminante pour créer un monde juste et équitable. De la santé à l'éducation, de la participation à la paix, de la croissance à la diversité culturelle et à la justice entre les genres, une reconnaissance appropriée des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales est indispensable à toute velléité de développement réellement durable dans un climat viable.

Ensemble, nous pouvons et nous devons soutenir le combat de ces communautés. C'est seulement ainsi qu'elles pourront préserver leurs droits fondamentaux.

Rejoignez l'action sur <http://landrightsnow.org/?lang=fr>.

Merci,



Liz Alden Wily, experte indépendante en régimes fonciers

Katia Araujo, directrice des programmes, Commission Huairou

Joji Cariño, directeur général, Forest Peoples Programme

Joan Carling, directeur général, Asian Indigenous Peoples Pact

Richard Chase Smith, directeur général, Instituto del Bien Común, membre de RAISG et de LandMark

Myrna Cunningham, présidente, Centro para la Autonomía y el Desarrollo de los Pueblos Indígenas

Rachael Knight, directrice du programme de protection des terres communautaires, Namati

Ruth Meinzen-Dick, chargée de recherche principale, Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) et programme Collective Action and Property Rights (CAPRI)

Fred Nelson, directeur général, Maliasili Initiatives

Michael Ochieng Odhiambo, expert indépendant en régimes fonciers

Sabine Pallas, responsable des programmes pour les droits fonciers des femmes et la justice entre les genres, Secrétariat de la Coalition internationale pour l'accès à la terre

Duncan Pruett, conseiller en matière de politique foncière, Oxfam

Ghan Shyam Pandey, coordinateur, Global Alliance of Community Forestry

Vicky Tauli-Corpuz, rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Peter Veit, directeur, Land and Resource Rights Initiative, World Resources Institute

Andy White, coordinateur, Initiative des droits et ressources

Au nom du groupe de pilotage de l'Appel mondial à l'action sur les droits fonciers autochtones et communautaires

Cet avant-propos a aussi l'adhésion des entités suivantes :



**UNE VOIX UNIE QUI
DOIT DÉSORMAIS
ÊTRE ENTENDUE**



« Ces forêts sont notre vie, mais on nous les confisque. Les personnes extérieures voient uniquement l'aspect financier des terres. Pour elles, c'est de l'argent. Pour nous, c'est la vie. Nous devons gagner, pour l'avenir de notre peuple. »

Nicholas Fredericks, peuple wapichan, Guyana

Une voix s'élève partout dans le monde et va crescendo. Cette voix, c'est celle des femmes et des hommes vivant dans les forêts, de celles et ceux qui élèvent leurs troupeaux sur les terres de parcours et de millions de petits exploitants. Ils demandent la reconnaissance et le rétablissement de leurs droits sur leurs terres traditionnelles. Le reste du monde doit les écouter.

La sécurisation des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales est essentielle, non seulement pour les populations concernées, mais aussi pour créer des sociétés plus équitables et plus prospères et pour s'attaquer aux priorités environnementales.

La défense des droits fonciers a pris de l'ampleur en 2015, lors des négociations sur les objectifs de développement durable à New York, pendant lesquelles « la propriété et le contrôle des terres » se sont dégagés comme un objectif clé, et de nouveau lors des négociations sur le climat dans le cadre de l'Accord de Paris, qui affirme que « les connaissances, technologies, pratiques et activités des communautés locales et des peuples autochtones » sont essentielles dans la lutte contre les changements climatiques.

Ces terres traditionnelles sont en crise. Moins d'un cinquième d'entre elles sont actuellement détenues par les communautés¹. Depuis quelques années, on assiste à l'appropriation croissante par les États, les sociétés minières, les spéculateurs, les sociétés agroalimentaires et de puissantes élites locales des forêts, pâturages, côtes et autres ressources des communautés aux dépens de leurs propriétaires légitimes.

Le moment est venu de corriger cette injustice. Des droits fonciers communautaires protégés sont source de nourriture, de médicaments et de matériaux de construction, mais aussi de richesse, de bien-être, de culture, d'identité, de cohésion communautaire et de spiritualité pour près de 2,5 milliards de personnes². L'accaparement des terres alimente les conflits dans des dizaines de pays³, des conflits dans lesquels les communautés qui revendiquent leurs droits sont souvent victimes de violences et voient leurs leaders assassinés⁴.

Ce phénomène profondément injuste revêt une importance pour tout un chacun, comme le présent rapport se propose de le démontrer.

Cela concerne les nations, car les droits fonciers autochtones et communautaires sont une condition préalable au développement durable. Leur reconnaissance renforce la stabilité des nations, réduit les risques pour l'investissement dans le développement économique et répartit les avantages tirés des ressources naturelles de manière plus large et plus équitable⁵.

Les questions foncières sont universelles, car les forêts, les pâturages et autres terres détenues traditionnellement par les peuples autochtones et les communautés locales sont une ressource mondiale. Les services vitaux qu'ils rendent au niveau planétaire (qu'il s'agisse de lutte contre le changement climatique, de protection de la biodiversité ou de préservation des ressources naturelles) sont habituellement mieux garantis lorsque leur gestion est entre les mains de propriétaires traditionnels⁶.



La lutte en faveur d'un climat stable et de la restauration des systèmes essentiels à notre survie ne pourra porter ses fruits si les droits fonciers autochtones et communautaires ne sont pas sécurisés.



Stephanie Brancaforte,
Greenpeace, directrice de la campagne mondiale pour le climat et l'énergie

Pour beaucoup, le concept même de terres communautaires est archaïque. Elles sont considérées comme un obstacle au progrès et à la protection de l'environnement et vouées à disparaître. Mais c'est faux : une économie saine n'exclut pas nécessairement la reconnaissance des droits fonciers. Elles sont au contraire indivisibles. Dans un monde à la population croissante, il est urgent de les protéger.

Le présent rapport lance un appel mondial à l'action pour sécuriser les terres autochtones et communautaires, dans le droit comme dans la pratique. Il réclame la justice sociale, selon une approche pragmatique du partage et de la gestion efficace des ressources de notre planète. Notre objectif initial est de doubler la superficie des terres reconnues comme détenues ou contrôlées par les peuples autochtones et les communautés locales d'ici 2020. Même si cela est loin de représenter une reconnaissance intégrale des droits fonciers coutumiers, ce serait un début.

Des hommes du village de Kayarakhet (Inde) parcourent leurs 340 hectares de forêt afin d'en protéger les ressources contre le vol (2015). Toute personne prise en flagrant délit de vol sera sanctionnée par une amende pour violation des lois communautaires. Photo : ILC/Jason Taylor



Encadré 1 : Que désigne l'expression « terres autochtones et communautaires » ?⁷

Les terres autochtones et communautaires sont utilisées, gérées ou gouvernées collectivement, dans le cadre d'une gouvernance à base communautaire. Cette gouvernance prend souvent racine dans des traditions établies de longue date concernant la définition, la distribution et la régulation des droits fonciers, individuellement ou collectivement. On parle alors de régime foncier coutumier ou autochtone. Les terres communautaires sont détenues et gérées par des femmes et des hommes, pour la plupart agriculteurs, éleveurs, chasseurs-cueilleurs, pêcheurs et autres, qui utilisent les forêts, les plans d'eau et les pâturages comme autant de ressources communes. Mais elles ne sont pas figées. Chaque génération adapte son utilisation des terres pour répondre à de nouveaux besoins et aspirations. Les terres autochtones et communautaires sont aussi importantes pour l'avenir que pour le passé.

Parmi les termes utilisés dans ce rapport :

L'expression « **peuples autochtones** » est le dénominateur commun pour plus de 5 000 peuples différents se réclamant comme tels. Les peuples autochtones sont les descendants des populations qui habitaient dans une région ou un pays donné avant la colonisation ou la création de frontières étatiques. Leur relation avec leurs terres et leurs territoires revêt une importance particulière dans leur culture et leurs valeurs spirituelles. Le droit international des droits de l'homme (Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) prévoit des droits distincts pour ces peuples⁸. Malgré cela, leurs droits sur les terres et les territoires sont souvent bafoués.

« **Communautés locales** » désigne ici toutes les communautés tributaires des terres. Si elles varient entre elles par la taille, l'identité, l'équité interne et les systèmes de valorisation des terres, elles ont toutes en commun un rapport privilégié avec leurs terres et répartissent les droits selon des normes qu'elles conçoivent elles-mêmes. Le terme de « communautés locales » apparaît dans des accords internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique et l'Accord de Paris de 2015 sur le changement climatique.

Les « **terres communes** » sont des terres entretenues par les communautés comme une propriété partagée. À ce titre, elles peuvent être considérées comme l'essence même des terres autochtones et communautaires. Certains peuples autochtones et certaines communautés locales exploitent la totalité de leurs terres en propriété partagée. D'autres attribuent les terres à des individus et à des familles de la communauté ; quoi qu'il en soit, la communauté exerce sa compétence sur l'ensemble des terres, qui sont détenues et gérées collectivement. Les terres destinées au pâturage et à la faune sauvage, les forêts et les bois, les sommets montagneux, les sites sacrés, les lacs et les rivières sont généralement considérés comme relevant d'une propriété partagée. Ce sont ces terres qui sont les plus vulnérables à l'accaparement.

Les « **régimes fonciers coutumiers** » se définissent comme les règles et normes conçues et appliquées par les communautés pour régir le mode d'acquisition, de propriété, d'utilisation et de transfert des terres. De nombreuses règles et normes sont éprouvées au fil des générations (d'où la référence aux « traditions » ou aux « coutumes »).

Le « **droit coutumier** » désigne les normes en vigueur au sein de la communauté. Lorsque la législation nationale reconnaît le droit coutumier, les règles en question s'inscrivent dans le droit positif⁹.

Le « **régime foncier communautaire** » évoque les situations dans lesquelles le droit à la propriété ou à la gestion des terres est détenu au niveau communautaire¹⁰. Cela inclut à la fois les régimes fonciers expressément fondés sur le droit coutumier et ceux dont le fondement juridique de la propriété partagée des ressources naturelles ne repose pas sur le droit coutumier. Ce terme recouvre donc une palette de situations plus large que celles définies par le concept de « terres autochtones et communautaires » et inclut des régimes plus récents tels que la sylviculture par collectifs en Chine, qui ne découlent pas exclusivement des coutumes. D'un point de vue analytique, il s'agit du moyen le plus adapté pour suivre une grande variété de communautés de différents pays, reflétant une multitude de contextes politiques, culturels et historiques. Toutefois, le présent rapport s'intéresse en priorité aux droits des peuples et des communautés nourrissant un lien coutumier fort avec leurs terres.

Les « **droits fonciers** » désignent les droits des personnes sur les terres, à titre individuel ou collectif. Ces droits incluent notamment les droits d'accès, de retrait, de gestion, d'exclusion et d'aliénation. Ils peuvent aussi comprendre des droits sur diverses ressources naturelles superficielles ou souterraines. Les droits fonciers, notamment dans les pays agraires, sont indissociables du droit à l'alimentation et à une multitude d'autres droits fondamentaux. Dans bien des cas, le droit à la terre est lié à l'identité d'une communauté, à ses moyens de subsistance et donc à sa survie même.

POURQUOI LES DROITS FONCIERS AUTOCHTONES ET COMMUNAUTAIRES REVÊTENT UNE IMPORTANCE UNIVERSELLE



Pour les droits et le développement

La reconnaissance, la sécurisation et le renforcement des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales relèvent fondamentalement des droits de l'homme¹¹. Ces terres leurs appartiennent.

Cela vaut particulièrement pour les peuples autochtones, auxquels le droit international reconnaît le droit d'accès et de contrôle sur leurs terres coutumières. Ce droit est inscrit dans la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), qui dispose que les droits collectifs «aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis (...) constituent les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde».

L'UNDRIP ajoute que «[a]ucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable —donné librement et en connaissance de cause— des peuples autochtones concernés»¹². Ce principe est de plus en plus considéré comme s'appliquant généralement aux communautés locales. Il est inscrit dans plusieurs déclarations de responsabilité sociale des entreprises, ainsi que dans les mesures de protection sociale des Nations Unies telles que les dispositions visant les forêts du programme climatique des Nations Unies.

Ces droits doivent être appliqués rigoureusement, avec fermeté et de manière universelle. Il apparaît tout aussi clairement que la reconnaissance des terres traditionnelles bénéficie plus largement à la société dans son ensemble et à la santé de la planète. Qui plus est, des droits fonciers précaires et non formalisés constituent une menace majeure pour la stabilité, la cohésion, le développement et la santé écologique de grandes régions du monde¹³.



Une condition préalable au développement

Des droits fonciers sécurisés constituent une condition préalable au développement. Ils renforcent les revenus et la résilience et s'accompagnent d'un ensemble d'avantages sociaux allant de l'éducation à la santé en passant par la sécurité alimentaire pour les communautés concernées¹⁴.

Ces avantages dépassent en outre le simple cadre de ces communautés. Les pays qui reconnaissent et font respecter les droits fonciers jouissent d'une croissance économique plus importante et plus équitable. Il s'agit là d'un avantage d'autant plus durable que les droits fonciers sécurisés contribuent à la protection de l'environnement¹⁵.

Ils sont également synonymes d'une meilleure sécurité alimentaire. Une analyse détaillée de son Indice de la faim dans le monde (2012) par l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) révèle une corrélation entre droits fonciers et absence de faim. Selon cette analyse, les accaparements de terres les plus récents ont eu lieu dans des pays présentant un indice de la faim « alarmant » ou « grave ». Parmi eux, le Cambodge, la RDP lao et le Libéria¹⁶.

La propriété collective des pâturages et des forêts est souvent accusée d'enfermer les populations dans la pauvreté. En réalité, le régime foncier communautaire (droits collectifs ou droits individuels régis par la communauté) se révèle souvent bien plus productif que ne le laissent penser les statistiques nationales. Cela s'explique en partie par le fait que ces dernières ne tiennent compte que des ventes au comptant ou des revenus fiscalisés.

Environ la moitié des foyers ruraux en Inde tirent une partie de leurs revenus de ressources provenant de terres communes ou appartenant à l'État, souvent classées officiellement comme des friches¹⁷. Par exemple, des millions d'Indiens ruraux vivent de la récolte du bambou sauvage. Les terres communautaires peuvent aussi receler une formidable valeur touristique. Les statistiques nationales en tiennent toutefois rarement compte¹⁸.

Les droits fonciers précaires freinent l'activité économique

Selon un rapport de 2013 de la Banque mondiale, la croissance économique en Afrique est grevée par une mauvaise gouvernance foncière. Il indique notamment que 90 % des terres rurales en Afrique ne sont protégées par aucun titre foncier, ce qui ouvre la porte aux accaparements et aux expropriations. Il met cela en lien direct avec les taux de pauvreté élevés du continent, où près de la moitié de la population vit avec moins de 1,25 dollar par jour¹⁹.

« Les pays africains et leurs communautés pourraient mettre un terme aux accaparements de terres, cultiver beaucoup plus de denrées alimentaires à l'échelle de la région et transformer leurs perspectives de développement s'ils étaient en mesure de moderniser les procédures gouvernementales complexes qui régissent la propriété et la gestion foncières », conclut la Banque mondiale. Selon cette dernière, la modernisation passe non pas par la suppression des droits des communautés, mais par l'enregistrement des terres communales en reconnaissant les droits fonciers communautaires et en régularisant les droits fonciers sur les terrains publics²¹.

Cela dépasse la simple modernisation, et touche au pouvoir et aux droits. Ce qui est certain est que les droits fonciers précaires sont néfastes pour les communautés et pour l'économie, car ils génèrent des conflits qui rendent l'investissement risqué et empêchent un véritable développement humain²².

«
90 %

des terres rurales
en Afrique ne
sont protégées
par aucun titre
foncier, (...) ce qui ouvre
la porte aux
accaparements
et aux
expropriations.

»

Banque mondiale²⁰

Forêts

Les peuples autochtones du Brésil, parmi lesquels des groupes comme les Yanomami et les Kayapos, possèdent désormais leurs propres terres, reconnues légalement. Depuis 1980, le gouvernement brésilien a approuvé plus de 300 territoires desquels les peuples

autochtones peuvent éloigner les cultivateurs de soja, les éleveurs, les chercheurs d'or et les autres personnes extérieures, et sur lesquels ils ont le droit d'utiliser leurs forêts pour leurs propres besoins. Ces territoires couvrent désormais un cinquième de l'Amazonie brésilienne, même si de nombreuses revendications autochtones en dehors de cette région sont encore en suspens²³.

C'est une bonne chose pour les personnes, mais aussi pour les forêts²⁴. Au cours des 15 dernières années, les taux de déforestation sur ces territoires ont été plus de dix fois plus faibles que ceux constatés dans le reste de l'Amazonie brésilienne²⁵. Selon une récente étude, ces territoires se révèlent particulièrement efficaces pour juguler la pression de la déforestation par rapport à des zones strictement protégées. Ils produisent même davantage de résultats que les zones protégées par l'État²⁶.

Des exemples provenant du Brésil et d'autres pays tendent à démontrer que les communautés et les peuples autochtones bénéficiant d'un régime foncier solide sont souvent les meilleurs gestionnaires du capital naturel de la planète²⁷. D'après une analyse de 130 études locales dans 14 pays, menée conjointement par l'Initiative des droits et ressources (RRI) et le World Resources Institute (WRI), les forêts gérées par des communautés sont moins en proie à la déforestation et stockent davantage de carbone que les autres²⁸. Une autre étude internationale révèle que les zones protégées par l'État font l'objet d'une déforestation en moyenne quatre fois plus rapide que les forêts communautaires voisines²⁹.

Cela remet en cause des dizaines d'années d'une certaine représentation de la préservation selon laquelle les communautés forestières auraient été en grande partie responsables de la déforestation à cause des cultures itinérantes. Des recherches récentes ont démontré que les forêts repoussaient rapidement après le départ des cultivateurs, dans la plupart des cas³⁰. En effet, les forêts tropicales les plus préservées sont en fait des repousses suite à des cultures de ce type³¹.



Si l'on veut mettre un terme à la déforestation, il faut accorder aux communautés des droits reconnus par la loi



Andrew Steer,
Andrew Steer, directeur
du World Resources
Institute



Un enfant joue près d'une consigne de bois à Turuby Bay, dans la province du Sepik oriental, en Papouasie-Nouvelle-Guinée (2013). Photo : Vlad Sokhin

Les preuves recueillies remettent aussi en cause des décennies de pratiques de préservation voyant les États, souvent à l'appel de groupes environnementaux, déplacer les peuples autochtones et les communautés locales des forêts au nom de la protection de l'environnement. L'ampleur de cette dépossession (et la faim et la pauvreté qui en découlent) n'est pas documentée, mais a sans aucun doute fait des millions de victimes – hommes et femmes³².

Environ 15 % de la surface terrestre dans le monde est aujourd'hui « protégée » par des lois étatiques³³. Près de la moitié des zones ainsi protégées au cours des 40 dernières années chevauchent les territoires traditionnels de peuples autochtones, tandis que nombreuses autres empiètent sur des zones revendiquées par d'autres communautés rurales³⁴. La Convention sur la diversité biologique dispose que les États doivent « protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable »³⁵.

Selon Andrew Steer, directeur du WRI, si l'on veut mettre un terme à la déforestation, il faut accorder aux communautés des droits reconnus par la loi³⁶. Pourtant, selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), moins d'un quart des parcs nationaux dans le monde sont soumis à une forme quelconque de gestion communautaire³⁷.

Lutte contre le changement climatique

Les avantages écologiques des forêts sont bien connus. Elles stockent le carbone³⁸, gèrent les bassins hydrographiques, modèrent le climat et abritent une grande biodiversité³⁹. Toutefois, les personnes extérieures aux communautés n'ont que récemment convenu que ces dernières étaient les plus à même de préserver les forêts.

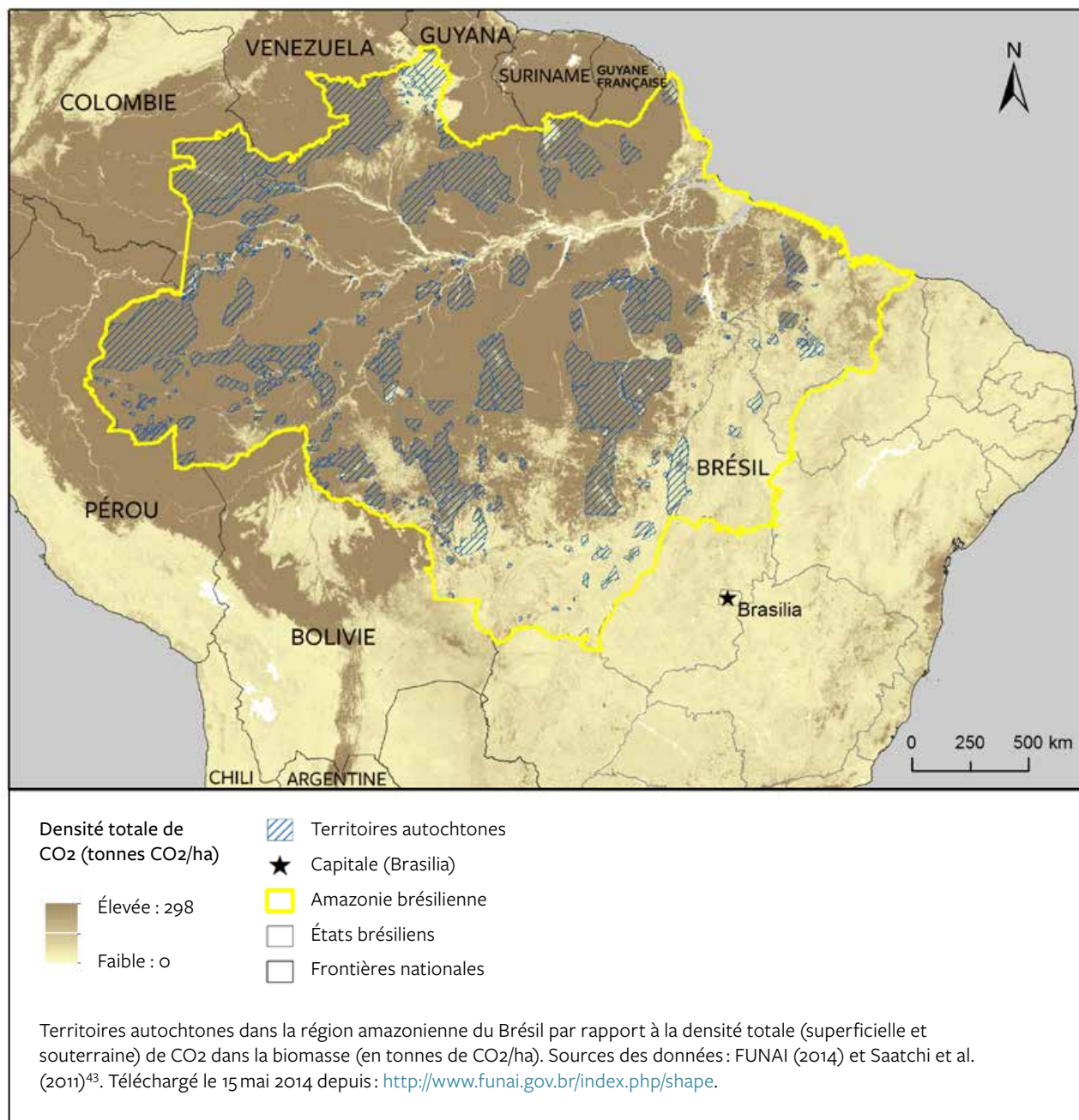
Ce point fait l'objet d'une attention croissante de la communauté internationale et s'est révélé particulièrement important lors des négociations sur le climat, fin 2015. L'Accord de Paris qui en a résulté mentionne les droits des peuples autochtones et des communautés locales et reconnaît « la nécessité de renforcer les connaissances, technologies, pratiques et activités des communautés locales et des peuples autochtones destinées à faire face et à répondre aux changements climatiques »⁴⁰.

À Paris, bon nombre des engagements nationaux sur les émissions évoquent le potentiel des forêts en tant que puits de carbone. Toutefois, seul un petit nombre d'entre eux mentionnent l'importance de la gestion communautaire pour leur protection efficace ou définissent des stratégies pour le contrôle local des terres comme moyen d'atténuer le changement climatique.

L'accord inclut un soutien renforcé au programme REDD (Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts), qui protège les forêts en tant que puits de carbone. Les communautés bénéficiant de droits fonciers sécurisés pourraient bénéficier de ces mesures et tirer des revenus de la capacité de stockage du carbone de leurs forêts. Toutefois, le risque est que de tels programmes excluent les communautés forestières, en particulier dans les pays dont le système juridique ne protège pas les droits fonciers autochtones et communautaires à l'heure actuelle⁴¹.

Comme le soulignent des groupes tels que Coordinadora de las Organizaciones indígenas de la cuenca amazónica (COICA), l'alliance autochtone dans la région andine, les programmes destinés à protéger les forêts en tant que puits de carbone doivent reconnaître les droits fonciers coutumiers et la nécessité pour les communautés de détenir et tirer parti de leurs actifs carbone⁴².

Figure 1 : Stockage du carbone et territoires autochtones au Brésil



Encadré 2 : Cambodge

Le peuple kui de la commune de Prame (Cambodge), près de la frontière avec la Thaïlande, dépend fortement de son guide spirituel, Yaek Chaeng. Cette femme est la représentante de son monde spirituel animiste et constitue le puissant moteur du maintien de son unité. Yaek Chaeng se rend régulièrement sur les sites sacrés, notamment dans les forêts réservées à des pratiques spirituelles et à l'organisation de rites importants, appelées Rolumtung. Lorsque deux sociétés chinoises de culture de la canne à sucre se sont vu accorder des concessions foncières de 18 000 hectares empiétant sur le territoire collectif de trois villages kui en 2011, la population s'est tout naturellement tournée vers elle.

Les femmes sont les piliers de la société kui. En plus de leur rôle de prêtresses, elles gèrent les forêts, vont chercher la nourriture et le bois de chauffage, ainsi que le miel et la résine, leurs principales sources de revenus. Yaek Chaeng a joué un rôle central dans la lutte menée par 2 700 membres de la commune contre les sociétés sucrières, dans les tribunaux et sur le terrain. Elle les a guidés tandis qu'ils campaient sur le site de concession, confisquaient des bulldozers et arrêtaient les conducteurs ; elle a aussi contribué à la création d'un groupe de soutien regroupant ONG et organisations autochtones.

Le combat de ce groupe s'appuie sur la reconnaissance juridique de ses villages et le fait que l'État n'a aucun droit de céder ses terres sans son consentement préalable, libre et éclairé. Ses membres exigent que leur demande d'établissement d'un titre foncier collectif soit satisfaite rapidement⁴⁴.

Encadré 3 : Les forêts communautaires du Guatemala

Il y a vingt-cinq ans, le Guatemala créait la réserve de biosphère Maya pour protéger la plus grande superficie de forêts tropicales restantes en Amérique centrale. Parmi les responsables de la planification de la réserve, certains voulaient créer des zones où les communautés locales pourraient entreprendre une exploitation commerciale de bois d'œuvre à petite échelle, tandis que d'autres exigeaient une protection totale.

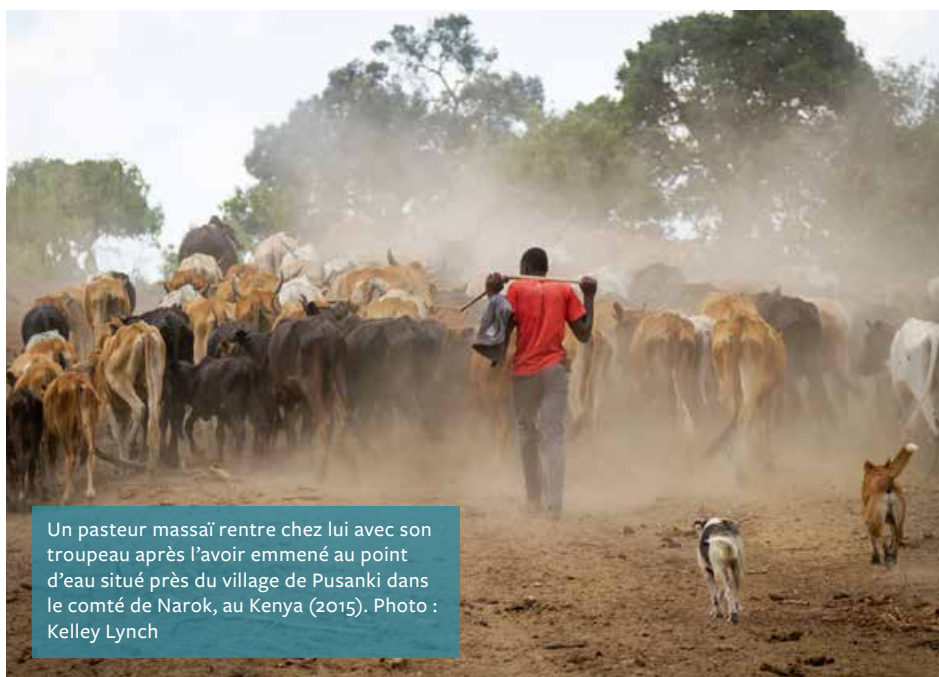
Au bout du compte, une dizaine de zones de foresterie communautaire ont été créées, et les zones principales de la réserve font l'objet d'une protection intégrale en qualité de parc national. Depuis, à la grande surprise des spécialistes de l'environnement, les deux principaux parcs (Laguna del Tigre et Sierra del Lacandón) ont largement souffert de l'invasion de bétail. La déforestation dans les zones de foresterie communautaire n'a en revanche atteint qu'un vingtième du taux observé dans les deux parcs. Pourquoi ? Pour Juan Giron, directeur adjoint de l'Asociación de Comunidades Forestales de Petén (ACOFOP), un groupe représentant les communautés, la réponse est évidente : « La forêt est une ressource économique pour ces personnes. Les droits foncières nous encouragent à mieux en prendre soin », explique-t-il⁴⁵. Au rythme actuel, 40 % des forêts de la réserve de biosphère Maya auront disparu d'ici 2050, et la majeure partie de ce qui subsistera se trouvera alors dans des zones régies par la communauté⁴⁶.

Pâturages

Si les forêts et leurs habitants comptent de nombreux défenseurs, ceux-ci sont beaucoup plus rares à se préoccuper des quelque 200 millions de membres de populations pastorales à travers le monde : les bergers Dine (ou Navajo) du Nouveau-Mexique, les communautés pastorales en Afrique de l'Est, les gardiens de chameaux au Moyen-Orient, les éleveurs de yaks de l'Himalaya et de nombreux autres⁴⁷. Les terres de parcours qu'ils gèrent couvrent un quart de la surface terrestre⁴⁸.

Les populations pastorales ont longtemps été accusées d'être économiquement inefficaces et de provoquer la désertification à force de surpâturage. Lorsque les entreprises agroalimentaires arrivent avec leurs clôtures et leurs tracteurs, les États les accueillent souvent à bras ouverts⁴⁹. Mais ces suppositions ne reposent sur aucune preuve tangible et sont généralement on ne peut plus éloignées de la réalité⁵⁰. Des vallées d'Afrique de l'Est aux pâturages du cerrado au Brésil, certains des plus grands accaparements concernent les pâturages.

Les analystes du développement et les spécialistes de l'environnement commencent à en conclure que les éleveurs nomades sont les plus à même de s'adapter à leur environnement, déplaçant leurs troupeaux à la recherche de pâturages verts et de sources d'approvisionnement en eau au cœur d'un terrain hostile. Ils utilisent le paysage de la manière la plus durable qui soit.



Un pasteur massaï rentre chez lui avec son troupeau après l'avoir emmené au point d'eau situé près du village de Pusanki dans le comté de Narok, au Kenya (2015). Photo : Kelley Lynch



Le pastoralisme est l'un des systèmes alimentaires les plus durables de la planète.



PNUE⁵¹

Pendant de nombreuses années, le PNUE a reproché aux populations pastorales d'être à l'origine de la désertification. Il affirme désormais que « le pastoralisme est l'un des systèmes alimentaires les plus durables de la planète (...) [et est] 2 à 10 fois plus productif par unité de terre que les alternatives nécessitant tant en capitaux qui sont mises en ligne de mire. »⁵²

Les terres de parcours constituent aussi une ressource mondiale essentielle. Gérées par les populations pastorales, elles régulent les bassins versants, préservent la biodiversité et contrôlent les feux de brousse⁵³. Différents troupeaux peuvent coexister avec la faune sauvage, y compris la mégafaune qui attire tant de touristes⁵⁴. Dans le nord de la Tanzanie,

par exemple, la valeur des terres des populations pastorales consacrées au tourisme de safari s'élève à plus de 80 millions de dollars par an⁵⁵.

Selon le PNUE, les sols des terres de parcours séquestrent chaque année environ un milliard de tonnes de carbone. Mais cette capacité est lourdement menacée. « Jusqu'à 70 % du carbone présent dans le sol des terres arides peut être perdu en cas de conversion de ces terres pour l'agriculture », affirme un rapport de 2015 du PNUE et de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)⁵⁶.

Les États ignorent souvent les vertus économiques du pastoralisme car un grand nombre de ses produits (viande, lait, peaux, fruits, miel et médicaments) ne transitent pas par les marchés officiels⁵⁷. Le PNUE affirme toutefois désormais que la meilleure façon de protéger les pâturages, les puits de carbone et les moyens de subsistance des populations pastorales est de renforcer leurs droits de propriété et leur gouvernance sur les ressources en terres de parcours⁵⁸.

Encadré 4 : La Mongolie ouvre la voie

Après des années de mainmise de l'État sur ses grandes terres de parcours, suivie d'une période de privatisation, la Mongolie a entrepris de restituer les pâturages publics aux responsables des communautés, donnant ainsi un nouveau souffle aux pratiques traditionnelles. Cela s'est traduit par une réduction de la dégradation des sols et a engendré jusqu'à 50 % d'augmentation des revenus pour les communautés participantes.

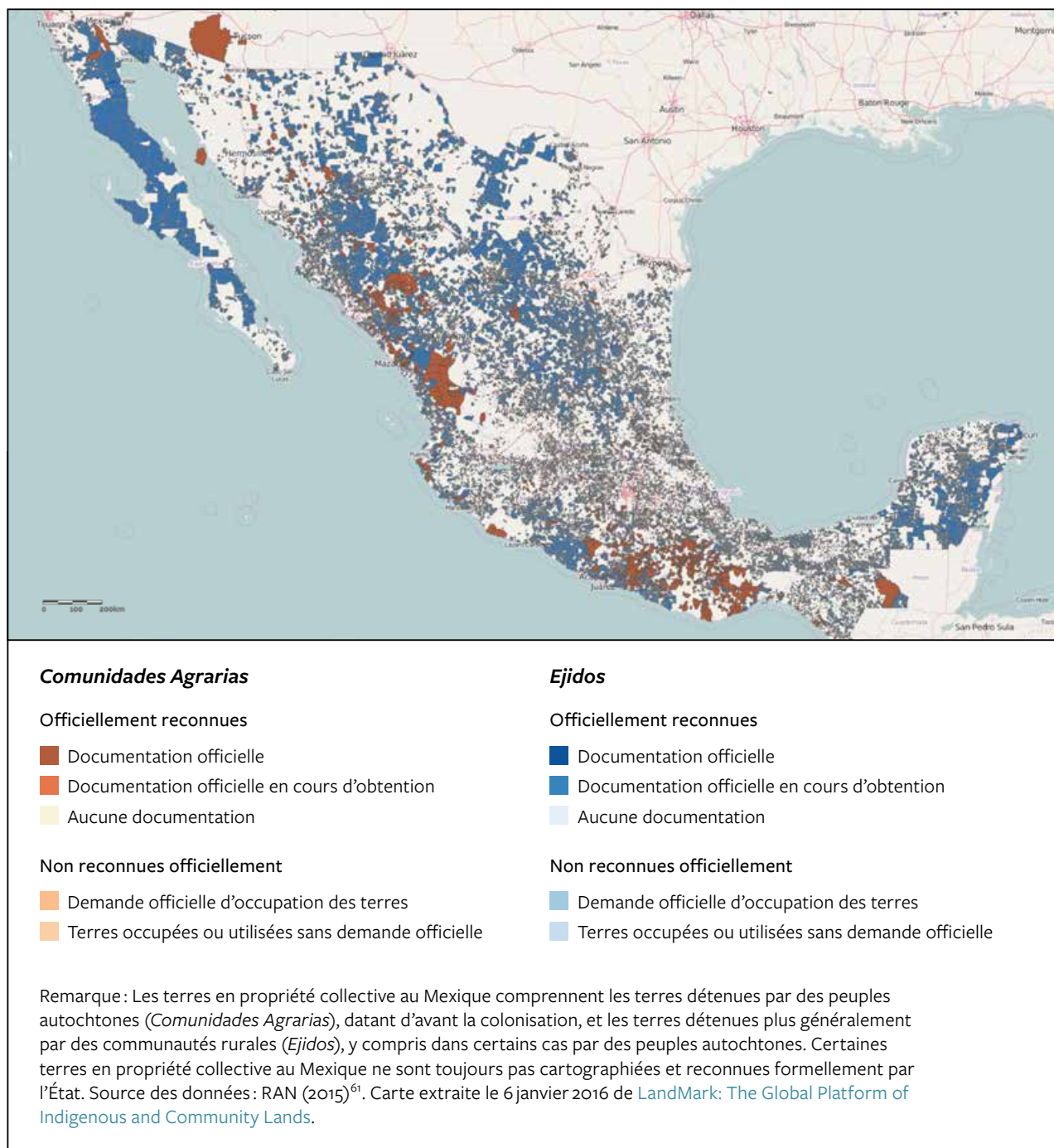
Les communautés pastorales semi-nomades représentent un cinquième de la population mongole. Cela faisait longtemps qu'elles avaient perdu tout contrôle sur leurs propres terres. Désormais, elles s'organisent en entités juridiques et concluent des accords avec l'État pour gérer les terres de parcours. Ces accords reconnaissent les limites coutumières et la gestion traditionnelle des terres.

Les communautés jouissent d'un accès exclusif à leurs pâturages en hiver et au printemps, lorsque les risques de surpâturage sont les plus élevés. Les pâturages sont en revanche ouverts à tous en été et en automne. Les méthodes traditionnelles ont ainsi retrouvé une nouvelle jeunesse dans cet État post-communiste⁵⁹.

Encadré 5 : Le retour des pâturages espagnols

Dans les années 1980, le pastoralisme était considéré comme une menace à la préservation dans la réserve de biosphère Los Ancares Leoneses, dans les montagnes du nord de l'Espagne. Mais lorsque les troupeaux de bétail sont partis, les sols ont commencé à s'éroder, la biodiversité a disparu et, alors que les bois prenaient le dessus sur d'autres types de végétation, les incendies sont devenus un risque majeur. La solution s'est imposée d'elle-même : il fallait faire revenir les populations pastorales. L'association d'éleveurs AGARBALE (Asociación de Ganadería Extensiva de los Ancares Leoneses) a été créée pour réintroduire le pâturage extensif. Elle a instauré un label biologique pour la viande produite localement, vendue aux touristes. La gestion durable du paysage est de nouveau à l'œuvre dans cette région⁶⁰.

Figure 2 : *Comunidades Agrarias* et *Ejidos* au Mexique



Le risque des régimes fonciers précaires pour les entreprises

Les conflits sur le contrôle des terres exposent les entreprises cherchant à occuper ces terres et à en exploiter les ressources à des risques considérables. Selon la société de conseil en investissements TMP Systems, de nombreuses entreprises se retrouvent involontairement mêlées à des conflits fonciers ou poussées à prendre des risques par des investisseurs impatients. Même des projets de très grande envergure portant sur des terres occupées par des dizaines de milliers de personnes peuvent être approuvés par des décideurs sans même que les populations locales en aient connaissance avant l'apparition des bulldozers⁶².

Lorsque les différends prennent de l'ampleur, les coûts d'exploitation peuvent exploser, les bénéfices sont engloutis par les forces gouvernementales et les armées privées assurant la sécurité, et certaines opérations déjà bien avancées doivent être abandonnées, entraînant des pertes de plusieurs milliards de dollars. « Les risques qu'encourent les investisseurs en cas de différends avec les populations locales sont étendus, matériellement significatifs et croissants », concluent les analystes⁶³.

Les exemples de ce type de conflits fonciers ne manquent pas :

- Après 10 ans de combat, le géant londonien du métal Vedanta a renoncé à son projet d'extraction de bauxite (estimé à 2 milliards de dollars) d'un gisement se trouvant sous le territoire sacré du peuple autochtone Dongria Kondh, dans l'est de l'Inde. L'entreprise n'avait pas consulté la population, qui a alors bloqué les routes et les voies ferrées, paralysant ainsi le projet. En 2013, la Cour suprême indienne a statué que l'exploitation minière violait la loi forestière du pays, l'État a retiré à l'entreprise son droit d'accès à la terre, les investisseurs se sont retirés et la cote de crédit de l'entreprise s'est effondrée⁶⁴.
- Selon une analyse de First Peoples Worldwide, 30 % du pétrole et du gaz produits par des entreprises américaines et 40 % des produits d'exploitation minière sont extraits sur des terres appartenant aux peuples autochtones ou à proximité⁶⁵.
- Les conflits fonciers représentent près de la moitié des risques financiers encourus par un échantillon de projets miniers examinés par le Centre for Social Responsibility in Mining de l'université du Queensland⁶⁶. La moitié des projets ont subi des blocages par les populations locales et 30 % d'entre eux ont fini par être abandonnés.

Certains pensent que les différends fonciers devraient se régler en accélérant les processus d'acquisition des terres et en limitant le pouvoir juridiquement reconnu aux groupes locaux de demander réparation. Mais d'autres s'aperçoivent qu'en attisant les conflits, de telles actions peuvent rendre les investissements encore plus risqués, et non l'inverse. Comme le souligne Interlaken Group, un groupe composé de représentants de la société civile et d'entreprises, dont Nestlé et la Société financière internationale (IFC), « les entreprises qui comprennent les risques associés aux droits fonciers précaires et impliquent les communautés hôtes peuvent en tirer un avantage concurrentiel »⁶⁷.

La légalité n'est évidemment pas le seul enjeu. Les problématiques fondamentales de déséquilibre des rapports de force et de discriminations profondément ancrées doivent être résolues pour garantir des droits fonciers solides. Mais TMP Systems indique clairement que les investisseurs peuvent réduire les risques en exigeant des

développeurs qu'ils fassent preuve d'une plus grande diligence raisonnable concernant les investissements fonciers et en menant leurs activités dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés sur les terres et les ressources⁶⁸.

Encadré 6 : Une révolution de la chaîne d'approvisionnement ?

Les campagnes d'ONG comme « La face cachée des marques » d'Oxfam ont attiré l'attention des consommateurs sur l'empreinte sociale et environnementale des produits qu'ils achètent⁶⁹. Cela a contribué au fait que de nombreux fabricants agroalimentaires tentent désormais de veiller à ce qu'eux-mêmes et leurs fournisseurs respectent les droits fonciers dans leur approvisionnement en matières premières.

La mise en cause de ses chaînes d'approvisionnement en sucre par La face cachée des marques a poussé Coca-Cola à s'engager en faveur d'une « tolérance zéro » vis-à-vis des cas d'accaparement des terres⁷⁰. Depuis, PepsiCo a également adopté une politique de tolérance zéro concernant l'expropriation des propriétaires légitimes, que cela repose sur les droits ancestraux, les coutumes, les droits informels ou l'occupation, et que ces droits soient ou non actuellement protégés par la loi ou formellement enregistrés⁷¹. Mais il reste beaucoup à faire pour mettre en œuvre ces engagements dans la pratique.

Biens communs : les réussites surpassent les tragédies

De nombreux spécialistes de l'environnement embrassent le concept de « tragédie des biens communs » décrit en 1968 par l'écologue américain Garrett Hardin⁷². Selon ce dernier, les ressources détenues collectivement (ou « biens communs ») sont vouées à être surexploitées et détruites car aucun individu n'a d'intérêt à les protéger sur le long terme, et tout le monde cherche au contraire à en tirer ce qu'il peut avant que les autres ne le détruisent. Cette analyse pessimiste conclue que la propriété collective ne peut pas fonctionner et que les biens communs doivent être privatisés ou nationalisés⁷³.

Mais l'hypothèse de Hardin a été largement remise en cause⁷⁴, notamment par l'économiste et politologue américaine Elinor Ostrom⁷⁵, prix Nobel d'économie en 2010⁷⁶. S'appuyant sur une vie entière d'analyse des terres et des ressources détenues en commun (dont les pâturages alpins de Suisse, les forêts du Népal et les zones de pêche d'Indonésie et d'Amérique), elle se pose en optimiste⁷⁷. D'après elle, les communautés peuvent et parviennent effectivement à gérer leurs ressources vitales détenues en commun, à condition toutefois de pouvoir défendre ces ressources contre les personnes extérieures.

Selon elle, la clé réside dans le fait que les communautés doivent pouvoir mieux contrôler leurs terres coutumières plutôt que de se les voir confisquer. Le postulat sur lequel s'appuie le présent rapport et notre appel mondial à l'action est que Mme Ostrom avait raison.

AVANCÉE OU REcul ? LA SITUATION SUR LE TERRAIN



La propriété foncière est en pleine mutation en Indonésie. Le pays a commencé à revenir sur la nationalisation de ses grandes forêts tropicales lancée il y a un demi-siècle sous la présidence de M. Suharto. En 2013, suite à une action de l'alliance des peuples autochtones de l'archipel (AMAN), la Cour constitutionnelle du pays a annulé la propriété de l'État sur les zones forestières coutumières et statué que « les membres des sociétés coutumières ont le droit [...] d'utiliser les terres pour répondre à leurs besoins personnels et à ceux de leur famille »⁷⁸.

Soutenue par l'administration du président Joko Widodo (qui a promis d'intégrer la cartographie communautaire des zones forestières de quelque 32 000 villages dans les cartes d'État) et la commission nationale des droits de l'homme (qui répertorie les violations des droits sur les ressources), cette décision pourrait aboutir à la reprise du contrôle communautaire sur quelque 40 millions d'hectares de terres forestières⁸⁰. Cela représente plus d'un cinquième de la superficie de l'un des pays les plus vastes et les plus peuplés au monde.

Mais elle se heurte à une certaine résistance : en 2015, l'État a annoncé son intention d'accélérer l'acquisition de terrains pour ses grands projets d'infrastructure, notamment des routes, des barrages et des voies ferrées, dont une bonne partie sur des terres forestières⁸¹.

Alors que les utilisateurs coutumiers de la terre (y compris les peuples autochtones) peuvent revendiquer plus de 50 % des surfaces foncières mondiales, la reconnaissance juridique de leurs droits de propriété est limitée à 10 %⁸². Près de 80 % de ces terres sont concentrées en Chine, au Brésil, en Australie, au Mexique et au Canada. Et même dans ces pays, la situation sur le terrain peut être plus catastrophique qu'il n'y paraît. En Australie, même si certaines zones sont soumises à la propriété ou au contrôle des autochtones, la loi sur les droits fonciers autochtones a dans la pratique annulé les droits reconnus par la common law de nombreux peuples autochtones. Les communautés, expulsées de leurs terres par l'État, et avant lui par les autorités coloniales, doivent fournir la preuve d'un lien ininterrompu avec la terre revendiquée⁸³. En Chine, les régimes fonciers communautaires découlent souvent de la collectivisation des terres dans les années 1950, plutôt que d'un régime foncier coutumier⁸⁴. À travers le monde, une bonne partie des terres cédées par les États se trouvent dans des environnements reculés ou extrêmes comme des déserts ou des zones montagneuses escarpées. Mais surtout, dans de nombreux cas, les entreprises peuvent toujours se voir octroyer des concessions à long terme sur ces terres⁸⁵.

L'écart entre droits coutumiers et titre foncier est le plus prononcé en Afrique subsaharienne. Selon les termes de Liz Alden Wily, économiste politique spécialisée dans les questions de droits fonciers, « les communautés rurales africaines se perçoivent comme les propriétaires traditionnels non seulement de leur parcelle domestique et de leur ferme, mais aussi des forêts, pâturages et autres ressources naturellement collectives comprises dans leur domaine »⁸⁶. Pourtant, seulement 3 % des terres sont légalement reconnues comme appartenant aux peuples autochtones ou aux communautés locales⁸⁷.

Et même lorsqu'ils sont reconnus, ces droits sont loin de leur conférer un contrôle effectif sur les terres⁸⁸. Les propriétaires peuvent se voir refuser la culture des ressources forestières à des fins commerciales, la culture itinérante ou la chasse. Lorsque les droits fonciers sont appliqués, leur mode de répartition au sein de la communauté est rarement précisé. Par ailleurs, bien souvent, il n'est pas non plus défini si la prise de décisions exige une participation étendue. Tout cela peut fragiliser les droits fonciers.

Alors que les utilisateurs coutumiers de la terre peuvent revendiquer plus de 50 % des surfaces foncières mondiales, la reconnaissance juridique de leurs droits de propriété est limitée à

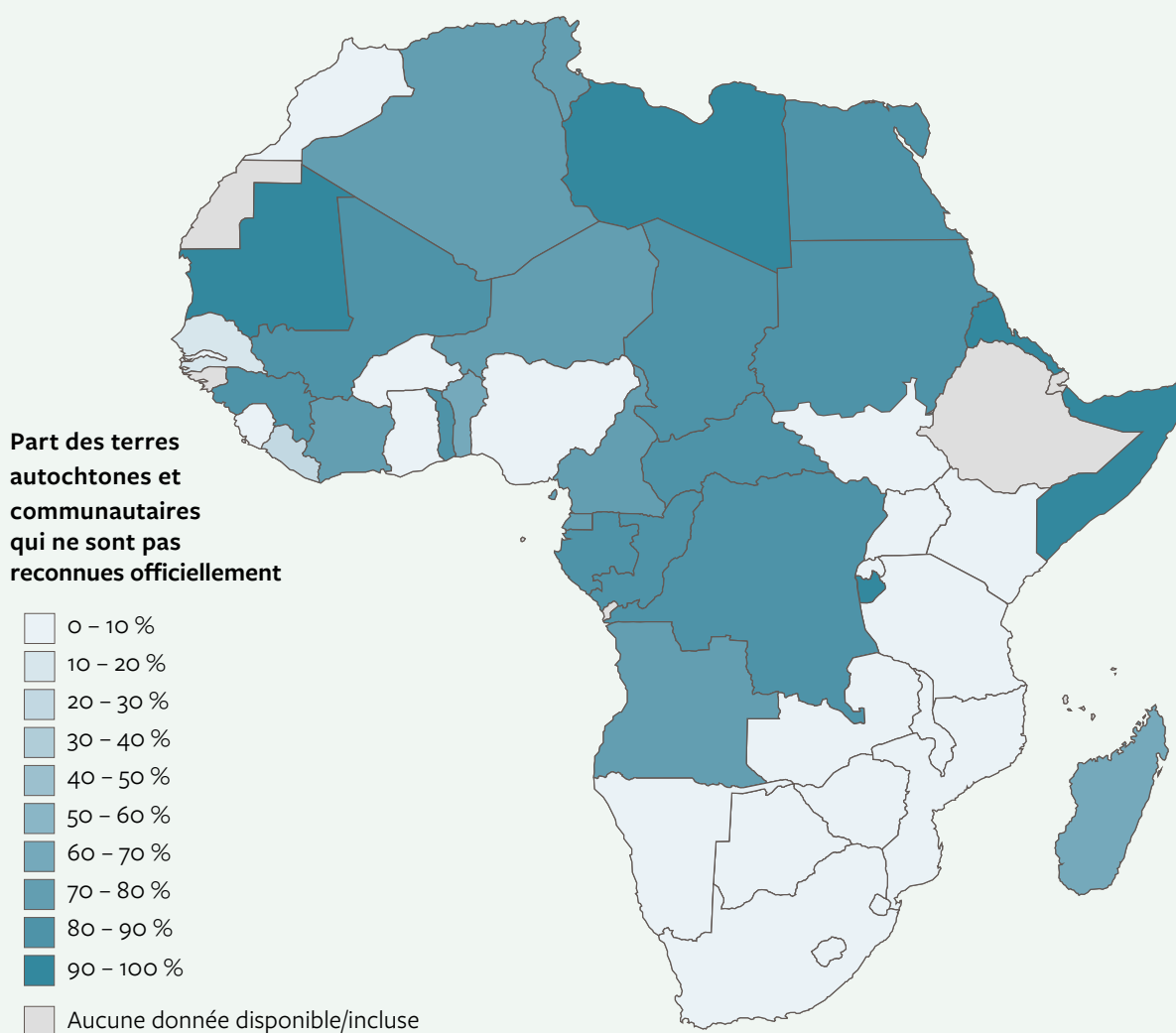
10 %.⁷⁹

Le fossé à combler

La majeure partie des terres en Afrique sont revendiquées et gérées par des peuples autochtones et des communautés locales. Pour autant, la plupart des États ne reconnaissent pas les droits de ces propriétaires fonciers coutumiers. Cette situation favorise la violation des droits, l'aggravation de la pauvreté et l'émergence de cas d'accaparement de terres.

Cette carte représente la surface estimée de terres détenues ou utilisées par les peuples autochtones et les communautés locales mais non reconnues formellement par l'État, exprimée en pourcentage de la superficie totale des terres du pays. À noter que la reconnaissance formelle ne se traduit pas systématiquement dans la pratique. L'absence de mise en application et de pouvoir limite la capacité des communautés à défendre leurs droits fonciers. Au Kenya, par exemple, la Constitution reconnaît largement les droits fonciers communautaires, mais la loi n'assure toujours pas aux communautés une protection appropriée.

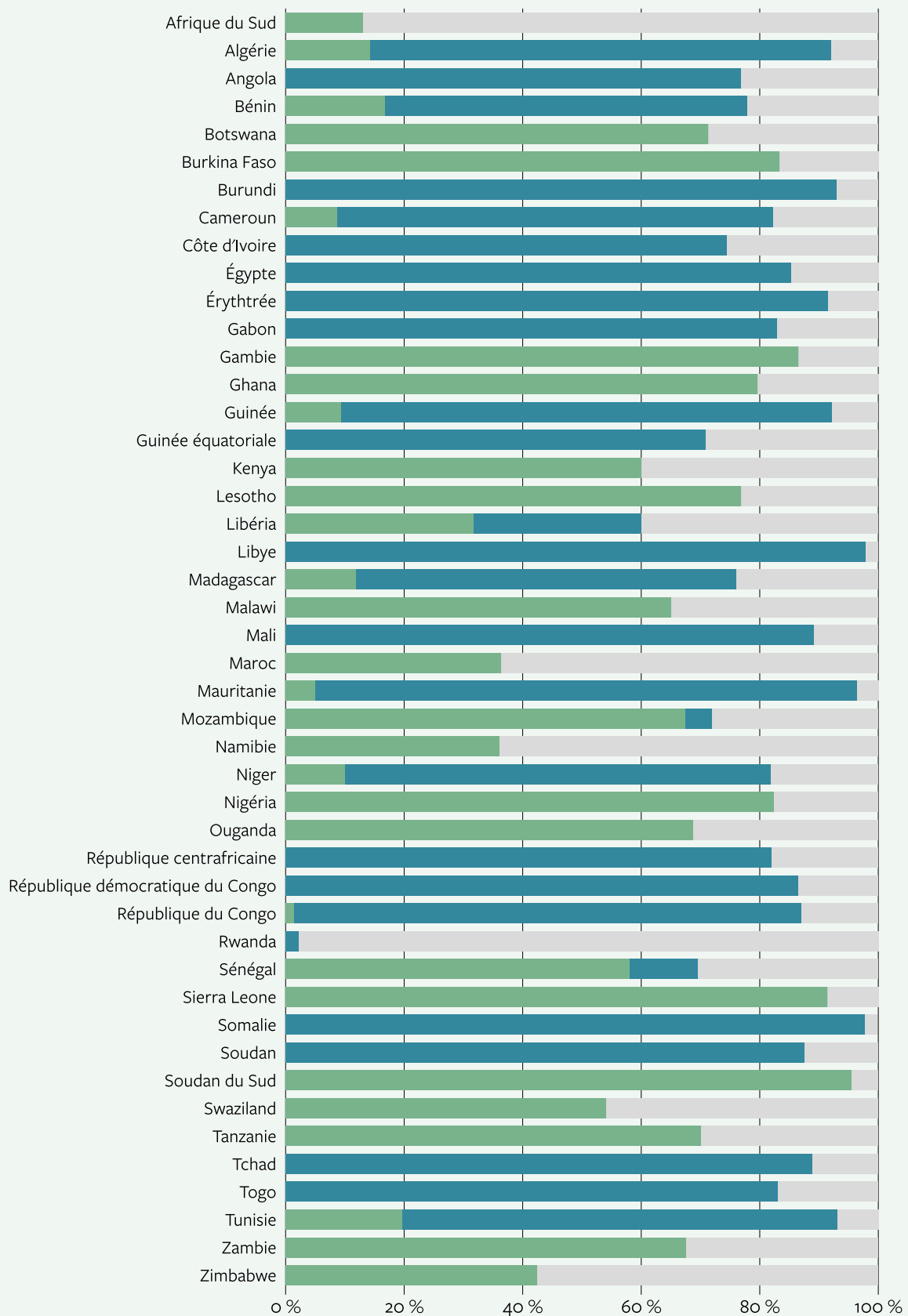
Figure 3 : Reconnaissance des terres autochtones et communautaires en Afrique



Source: Carte adaptée de F. Dubertret et L. Alden Wily. 2015. Pourcentage de terres autochtones et communautaires. Fichier de données de *LandMark: The Global Platform of Indigenous and Community Lands*. Disponible sur www.landmarkmap.org.

Terres autochtones et communautaires (% de la superficie totale)

■ Officiellement reconnues ■ Non reconnues officiellement



Données issues de *Landmark: The Global Platform of Indigenous and Community Lands*, disponible sur www.landmarkmap.org. Les pays ne disposant pas de données n'ont pas été pris en compte.

Réforme des politiques

Il y a du changement dans l'air. Depuis 2002, dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, la part des forêts soumises à un titre formel détenu par les communautés est passée de 21 à 31 %⁸⁹. Dans des pays comme le Brésil, l'Indonésie et l'Inde, les communautés bénéficient d'une assistance au cours des procédures formelles souvent complexes qu'exigent les États pour l'obtention d'un titre. Certains pays d'Afrique subsaharienne, comme le Libéria et le Mozambique, projettent aussi de promouvoir activement l'octroi de titres fonciers communautaires⁹⁰.

Ces changements pourraient encourager des réformes dans d'autres parties du monde, mais il est encore trop tôt pour l'affirmer. Globalement, les réformes semblent accuser un ralentissement. Entre 2008 et 2013, les communautés ont obtenu cinq fois moins de titres formels sur les terres forestières qu'entre 2002 et 2008⁹¹. Au Pérou, quelque 20 millions d'hectares de terres coutumières ne bénéficient toujours pas d'une reconnaissance formelle⁹².

Cela pourrait notamment s'expliquer par la puissance des intérêts particuliers, désireux de profiter de la ruée sur les terres des entreprises ayant fait suite au choc des prix alimentaires dans le monde en 2007-2008 (voir l'encadré 7).

Encadré 7 : Accaparements de terres

Depuis la crise mondiale des prix alimentaires en 2007-2008, les sociétés agroalimentaires se ruent pour s'appropriier les terres et s'assurer des bénéfices toujours plus élevés⁹³. Il n'existe pas de données exhaustives sur l'ampleur de ce phénomène. Une base de données gérée par un partenariat indépendant, la Land Matrix, a déjà consigné plus de 1 000 transactions foncières de grande échelle portant sur 39 millions d'hectares de terres (soit plus que la superficie de l'Allemagne)⁹⁴. Certaines acquisitions individuelles concernent des centaines de milliers d'hectares. Dans la majorité des cas, les terres en question étaient déjà détenues, occupées et utilisées par des communautés locales et des peuples autochtones. Les zones les plus ciblées sont les nations africaines, où les régimes fonciers sont les plus précaires.

L'impact de l'accaparement des terres est particulièrement lourd pour les personnes ayant les droits fonciers les plus précaires, notamment les femmes⁹⁵. Aux Philippines, par exemple, les femmes du village de Tanagan (province de Batangas) ont été le plus durement touchées par l'occupation de l'ensemble des forêts de mangrove du village par des élevages de crevettes appartenant à un seul investisseur, car ce sont elles qui dépendent le plus des ressources communes⁹⁶. Mais comme ailleurs dans le pays, les femmes ont démontré leur force et leur détermination collectives en luttant et en établissant des zones de production bien gérées sur la côte⁹⁷.

Les tribunaux aux côtés des communautés

Face à l'accaparement des terres par des entreprises, les tribunaux se rangent souvent du côté des mouvements de défense des droits fonciers. L'Amérique latine en offre plusieurs exemples :

- En 2014, en Colombie, suite à l'action menée par le peuple Embera Katio, une juridiction locale a ordonné à 11 sociétés minières de libérer 50 000 hectares dans le nord-ouest du pays, annulant les titres accordés par l'État et restaurant les droits des propriétaires traditionnels qui avaient été expulsés de leurs terres par des groupes armés⁹⁸.
- La Cour suprême du Belize a déclaré illégales les autorisations de forage accordées à une compagnie pétrolière dans le Parc national Sarstoon-Temash, une forêt tropicale abritant 40 villages de Mayas et de représentants du peuple Garifuna, d'origine africaine. La Cour a pu déterminer que les communautés ayant engagé des poursuites contre la société n'avaient pas donné leur consentement⁹⁹.
- Au Paraguay, dans trois décisions distinctes, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a confirmé les droits fonciers de communautés autochtones et ordonné à l'État de restituer les terres qui leur avaient été prises dans la région du Chaco. À ce jour, les autorités paraguayennes n'ont toujours pas totalement exécuté leurs obligations. Dans deux cas seulement, l'État a acquis des terres pour les communautés affectées qui rencontrent encore des difficultés pour se réinstaller¹⁰⁰.

Les militants soulignent que les jugements des tribunaux ne sont pas toujours appliqués. Lorsqu'ils ne sont pas tout simplement ignorés, il arrive que de nouvelles lois soient adoptées et viennent annuler les jugements.

Les avancées sur le plan juridique rencontrent souvent la résistance des intérêts commerciaux et politiques. Au Mexique, une nouvelle politique énergétique dispose que la prospection pétrolière relève d'« intérêts sociaux » supérieurs aux droits fonciers de surface¹⁰¹. Au Brésil, le législateur cherche à faire machine arrière sur les droits fonciers autochtones et le gouvernement poursuit la construction de barrages hydroélectriques malgré l'opposition des habitants des terres vouées à être inondées¹⁰².

Les États peuvent se révéler indécis sur la question. Par exemple, en 2014, le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) a été salué par la communauté internationale pour avoir reconnu les droits coutumiers de différentes communautés rurales sur près de 50 000 hectares de forêt¹⁰³. Mais en 2015, il a créé une nouvelle catégorie de concession forestière accordant aux exploitants un accès aux forêts de toutes les communautés sans droits fonciers légaux établis¹⁰⁴.

On assiste à un véritable affrontement entre les intérêts commerciaux et les droits de l'homme, et les communautés sont contraintes de revendiquer continuellement leurs droits. Il peut leur arriver de trouver des alliés au sein des tribunaux, auprès de leaders progressistes et de réformateurs, ainsi qu'au sein de la communauté internationale. Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent ainsi réussir à défendre leurs terres, mais elles rencontrent souvent des difficultés.

Encadré 8 : Cameroun

Le militantisme porte ses fruits. En 2013, l'avocat camerounais Samuel Nguiffo a mené une campagne au sein de la société civile pour s'opposer aux projets d'une société d'investissement new-yorkaise, Herakles Farms, visant à établir une plantation de palmiers à huile sur 73 000 hectares de forêt tropicale et de terres agricoles dans le sud-ouest du Cameroun. En 2009, la société avait déclaré avoir reçu de l'État camerounais un bail de 99 ans sur des terres détenues en propriété traditionnelle par quelque 50 000 personnes issues de communautés locales, telles que les Oroko et les Bakossi, qui avaient déjà perdu des terres au profit de plantations et de zones protégées, notamment le Parc national de Korup¹⁰⁵.

« Lorsque les communautés ont vu la menace pesant sur leurs droits fonciers coutumiers, elles ont demandé de l'aide. Les campagnes de plaidoyer menées par la coalition d'ONG ont permis une sensibilisation au niveau local, national et international », affirme M. Nguiffo, fondateur et directeur du Centre pour l'Environnement et le Développement, une ONG locale. En 2013, Greenpeace a médiatisé ce différend à l'échelle mondiale¹⁰⁶. À la fin de l'année, le bail d'origine avait été annulé et remplacé par un bail à court terme sur une superficie réduite à 20 000 hectares¹⁰⁷.

Mais la campagne n'est pas terminée pour autant, d'après M. Nguiffo. Certaines communautés locales ont quand même perdu des terres et ont cartographié les empiètements sur les terres leur appartenant. « Une telle évolution de la situation peut facilement donner lieu à des conflits par la suite », met-il en garde.

Parallèlement, M. Nguiffo plaide pour une réforme du droit foncier au Cameroun. « Je voudrais que les décideurs politiques voient clairement le lien entre les droits fonciers des communautés et le bien-être des populations rurales », poursuit-il. Pour porter ses fruits en Afrique, la croissance économique doit être « ancrée dans des communautés solides ». Cela implique de protéger les droits fonciers qui sont l'essence même de l'identité culturelle.

Bien loin de constituer un frein à la croissance économique, comme le prétendent certains représentants politiques, « la reconnaissance et la protection des droits fonciers des communautés sont en réalité la manière la plus efficace de garantir une croissance économique inclusive », affirme M. Nguiffo. Toute autre option aggraverait les inégalités et les conflits.



Pépinière de palmiers à huile dans une concession appartenant à Herakles Farms, au Cameroun (2012). Sous la pression d'ONG nationales et internationales, le bail initial, qui octroyait à cet exploitant une concession de grande envergure, a été annulé et la superficie concernée a été réduite. Photo : Alex Yallop/Greenpeace

Les femmes revendiquent leurs terres

Lorsque les militaires sri lankais ont saisi leurs terres pour y installer un complexe touristique, ce sont les femmes de Paanama, sur la côte est du pays, qui s'y sont opposées¹⁰⁸. « Nous avons dû unir nos forces et remporter ce combat pour que justice soit faite, non seulement pour nous, mais pour nos enfants et pour les générations qui nous ont transmis ces terres », déclare Rathnamali Kariyawasam, qui cultive du riz et travaille dans la transformation du poisson du lagon voisin.

« Nous nous sommes organisées en groupe », explique Mme Kariyawasam. « Des femmes sont montées sur le toit de la coopérative du village vers la route principale et ont refusé de partir jusqu'à ce que les autorités nous répondent. » Elle-même et des dizaines d'autres femmes issues des 350 familles expulsées de leurs terres ont porté l'affaire à la capitale, Colombo. Elles ont intenté des actions en justice et déposé une requête auprès de la commission nationale des droits de l'homme. Elles se sont associées à d'autres groupes défendant leurs territoires face à l'accaparement des terres par l'État pour d'autres projets touristiques, par le biais de la People's Alliance for Right to Land (PARL)¹⁰⁹.



Des femmes du village sri lankais de Paanama manifestent à Arugambay, une destination prisée des touristes et proche de leurs terres (2015), dans le but d'alerter les entreprises de développement touristique, les investisseurs, les touristes et les représentants du gouvernement que leurs terres ont été illégalement acquises à des fins de promotion du tourisme. Photo : Oxfam

Début 2015, un gouvernement nouvellement élu a ordonné la restitution de la majeure partie des terres. Malgré cela, près d'un an plus tard, les représentants locaux n'ont toujours pas agi en ce sens. La police a obtenu une ordonnance de la cour leur interdisant de revenir. Mais les femmes ne baissent pas les bras. Concernant les femmes en milieu rural et leurs droits fonciers, les problématiques sont simples. Ces femmes dépendent des terres communes (forêts, pâturages, plans d'eau) pour leur survie économique et celle de leur famille. Au sein des communautés forestières, les femmes tirent plus de la moitié de leur revenu des forêts, contre un tiers pour les hommes¹¹⁰. Pourtant, leur rôle et leurs droits sont rarement reconnus ; leur avis est trop souvent ignoré dans les prises de décisions¹¹¹.

Ainsi, même si un appel à la reconnaissance des droits fonciers des communautés se révélera positif pour les femmes, il est également important d'affirmer les droits de ces dernières au sein de ces communautés. Pour cela, des femmes doivent siéger à tous les organes de contrôle des terres (officiels ou coutumiers) et des mécanismes appropriés doivent être mis en place au sein de ces organes pour permettre aux femmes d'exercer



L'appropriation des terres n'est pas neutre du point de vue de la distinction hommes-femmes.



Victoria Tauli-Corpuz,
rapporteuse spéciale
des Nations Unies sur
les droits des peuples
autochtones

leur leadership. Cela exige aussi de sensibiliser les dirigeants de sexe masculin dans les communautés et de former les représentants de la police et des administrations locales sur leur rôle pour l'application des lois et la protection de la sécurité foncière des femmes.

Dans de nombreux systèmes coutumiers de gouvernance foncière, les femmes n'ont pas les mêmes droits que les hommes. Ces systèmes peuvent renforcer la voix des femmes, mais ces dernières peuvent aussi se retrouver mises à l'écart. Cela est d'autant plus prononcé lorsque les terres contrôlées par les communautés deviennent rares.

Souvent, les femmes évoluant dans des régimes fonciers coutumiers mènent un double combat : à l'instar de nombreuses femmes dans le monde, elles luttent pour être traitées sur un pied d'égalité tout en défendant leurs droits fonciers coutumiers afin de protéger leur communauté et leur identité.

Les femmes autochtones et les femmes dans les communautés locales ont un passé commun fait de combats et de militantisme, faisant entendre leur voix pour la défense des droits fonciers collectifs, de l'identité culturelle et du changement social dans le cadre d'un mouvement mondial de libération des femmes¹¹².

Un rapport de la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli-Corpuz, elle-même militante autochtone, soulignait en août 2015 que la vulnérabilité accrue des droits coutumiers touche encore plus les femmes. « L'appropriation des terres n'est pas neutre du point de vue de la distinction hommes-femmes », déclare-t-elle. « Les femmes autochtones perdent leurs moyens de subsistance traditionnels, tels que la collecte de nourriture, la production agricole, l'élevage [...]. » Certaines communautés autochtones dont les droits fonciers sont menacés ont encore plus tendance à relayer les droits des femmes à un second plan, qui sont souvent « considérés comme un facteur de discorde et un élément extérieur à la lutte des autochtones, lié à des « valeurs étrangères » ou à des « valeurs occidentales »¹¹³.

Encadré 9 : Une lutte sanglante pour les droits fonciers

L'ONG Global Witness a recensé une vague d'assassinats visant les défenseurs des droits fonciers et de l'environnement, atteignant près de 1 000 décès depuis 2002. D'après cette organisation, le Brésil, le Honduras, le Pérou et les Philippines sont les pays les plus dangereux à cet égard¹¹⁴.

En octobre 2014, quatre responsables communautaires de Saweto, dans l'est de l'Amazonie péruvienne, opposés à la présence d'exploitants forestiers illégaux sur leur terre, ont été assassinés dans la forêt. Edwin Chota et les autres réclamaient un titre pour leurs terres traditionnelles depuis 1993, en vain. L'État péruvien a fini par octroyer le titre foncier après la tragédie, mais continue de résister aux autres revendications dans la région¹¹⁵.

La précarité foncière suscite des conflits plus vastes. Une étude sur les conflits civils dans le monde depuis 1990, du Guatemala à l'Afghanistan, révèle que les droits fonciers contestés sont au cœur de la plupart de ces litiges¹¹⁶. Dans la région soudanaise du Darfour, la perturbation des systèmes fonciers traditionnels est à l'origine du conflit entre éleveurs et exploitants agricoles privés¹¹⁷. Dans de telles situations, la paix n'est envisageable qu'à condition de résoudre les différends fonciers de manière équitable.

Encadré 10 : Les droits des Indiens sur le fil du rasoir

« Ce jour marque notre indépendance », a déclaré Petra Kanhara, une sage de Loyendi, le jour où son village a obtenu les droits communautaires sur 20 montagnes recouvertes de forêts. « Désormais, les forêts nous appartiennent de plein droit. »¹¹⁸

Suite à la loi forestière indienne de 2006, la propriété des forêts a été transférée de l'État aux communautés. Les villages abritant des habitants des forêts (environ un quart de tous les villages) peuvent désormais prétendre à des droits opposables sur une forêt communautaire et accéder à des fonds du gouvernement en vue de sa gestion. Personne ne peut prendre les terres des communautés dans les zones tribales sans leur consentement. Confirmant son interprétation de la loi en 2013, la Cour suprême indienne a qualifié ces droits de « dotation impérissable »¹¹⁹.

Cela pourrait transformer le visage de l'Inde, où près de la moitié des foyers ruraux tirent une partie de leurs revenus des terres communes ou communautaires¹²⁰. Si elle est pleinement mise en œuvre, cette loi pourrait entériner le contrôle de 150 millions de femmes et d'hommes sur près de la moitié des forêts du pays, concentrées dans les zones les plus pauvres du pays, comme l'État d'Odisha. Il s'agirait de la plus grande réforme foncière en Inde, mais aussi de l'une des plus ambitieuses au monde¹²¹.

La loi est actuellement mise en œuvre dans certaines régions. Dans le district de Kandhamal, dans l'État d'Odisha, des fonctionnaires ont mis en place, avec l'aide de l'ONG Vasundhara, des processus de cartographie pour aider les communautés à revendiquer leurs forêts. Loyendi a servi de pilote. Dans ce village, la tribu Kondh essayait de revendiquer les forêts où elle coupait autrefois du bambou en toute légalité jusqu'à ce que l'État s'approprie les terres il y a 50 ans et octroie les droits sur les bambous à des papeteries locales¹²².

Le gouvernement semble toutefois tiraillé entre les droits de l'homme et des considérations beaucoup plus commerciales. En effet, il a également annoncé son intention de privatiser de grandes parcelles de son domaine forestier¹²³. Même dix ans après l'entrée en vigueur de la loi, de nombreuses administrations d'État chargées d'organiser la passation font obstruction au processus¹²⁴.



Des membres de la communauté d'Okeng, en Ouganda, ont recours à la cartographie participative pour identifier leurs terres de pâturage communales sur des images satellites (2015). Photo : Marena Brinkhurst/Namati

Sécurisation des droits fonciers communautaires grâce à l'autonomisation juridique à l'échelle locale

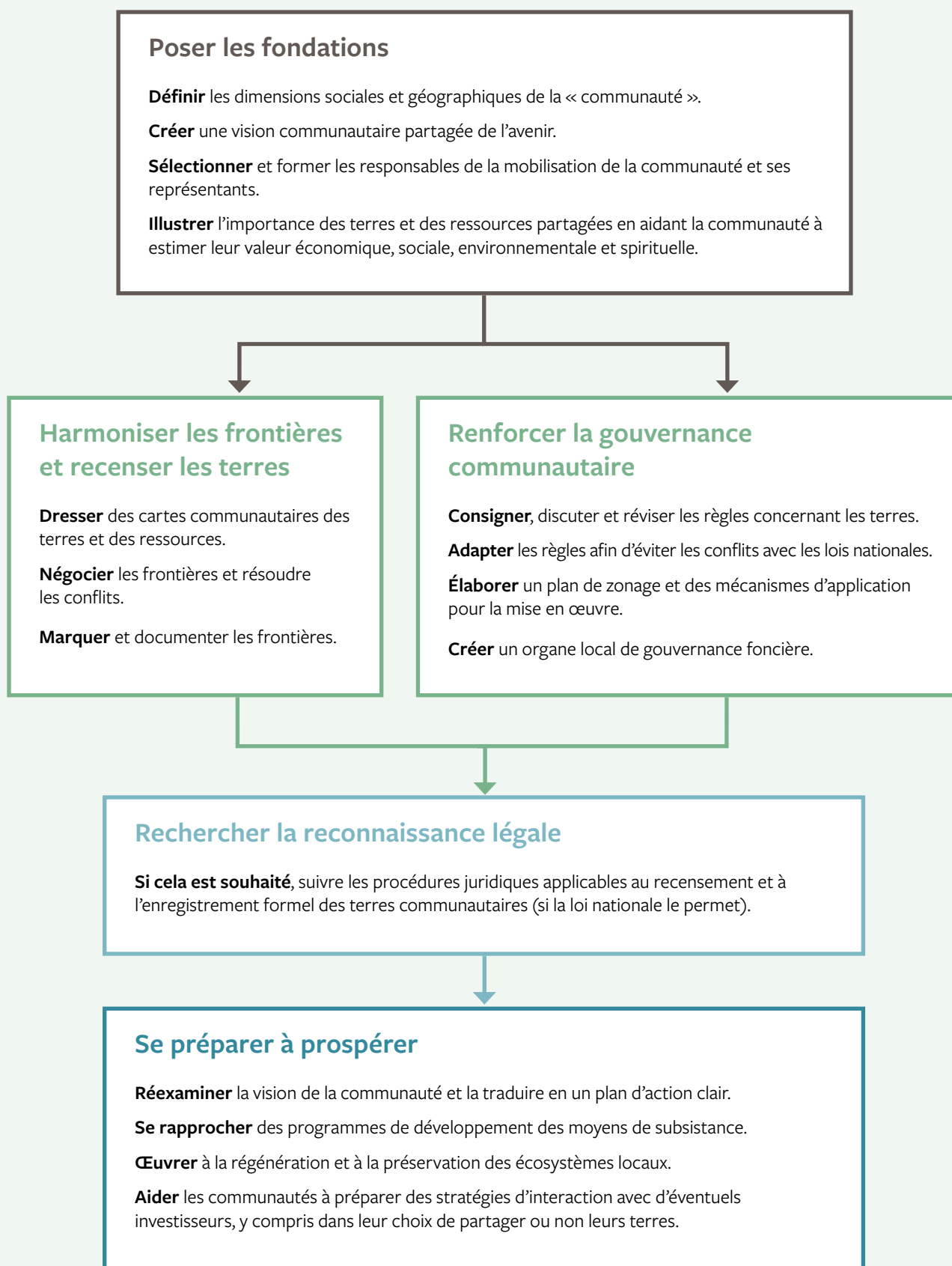
« Nous connaissons nos frontières ; nous connaissons nos ressources ; nous connaissons nos règles, qui sont écrites et consultables par tous ; les gens viennent aux réunions et nous nous sentons plus forts ensemble. C'est maintenant facile de nous organiser et de porter nos revendications à l'État. »

Membre de la communauté, Jowein, Libéria

Même lorsque les lois nationales reconnaissent formellement les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales, la situation sur le terrain peut rester précaire. Les communautés doivent souvent suivre une procédure de longue haleine pour obtenir un titre ou un certificat protégeant leur terre. Namati, une ONG travaillant avec des défenseurs des droits à l'échelle locale, a déterminé un processus en cinq volets permettant aux communautés de renforcer leur sécurité foncière¹²⁵.

La gouvernance est au cœur de la protection des droits fonciers autochtones et communautaires. Le fait de doter une communauté de titres sur ses terres sans veiller à la mise en place de mécanismes intracommunautaires pour responsabiliser ses dirigeants peut, dans certains cas, favoriser l'accaparement des terres.

Figure 4 : Sécurisation des droits fonciers communautaires grâce à l'autonomisation juridique à l'échelle locale



Il s'agit ici d'une version simplifiée. Pour voir le graphique dans son intégralité, rendez-vous sur <https://namati.org/communityland>.

Encadré 11 : Paraguay

« Il nous est arrivé de tenter de franchir secrètement les barbelés pour accéder à nos sources d'alimentation traditionnelles. Nous vivions comme des esclaves, privés de toute liberté. Ce qui était auparavant à nous appartenait alors à des étrangers », se souvient Leonardo González, chef de la communauté Sawhoyamaya du peuple enxet, dans la région reculée du Chaco, au Paraguay¹²⁶.

Mais après 23 ans de batailles juridiques, d'organisation active et de plaidoyer pour récupérer leurs terres, leur combat touche à sa fin. L'État, qui avait fermé les yeux pendant des décennies sur l'appropriation des territoires de peuples autochtones par des ranches et d'autres sociétés agroalimentaires, a finalement cédé. En 2014, il a enfin adopté une loi reprenant 14 404 hectares à une société allemande d'élevage pour les restituer aux 160 familles dépossédées de la communauté Sawhoyamaya. « Pour nous, c'est une renaissance, qui nous permet de renouer avec nos forêts et nos médicaments traditionnels », témoigne M. González¹²⁷.

Après plusieurs décennies pendant lesquelles ce fier peuple de chasseurs-cueilleurs s'était vu contraint de travailler dans les ranches et de vivre dans des petites cabanes sur le bord de la route, ses membres ont pu retourner légalement sur leurs terres. Mais, comme le déplore M. González, bon nombre d'entre eux n'ont pas survécu aux conditions de vie pendant leur exil.

Le revirement du gouvernement a fait suite à une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 2006. Après 10 ans à épuiser en vain toutes les voies de recours administratives et judiciaires dans le pays, la communauté Sawhoyamaya a porté l'affaire devant le système interaméricain pour la protection des droits de l'homme en 2001, avec l'aide d'une ONG locale, Tierraviva¹²⁸. Mais même après la décision exécutoire de la Cour interaméricaine, la communauté a dû continuer à se battre pendant huit années supplémentaires, notamment en mobilisant les soutiens nationaux et internationaux et en menant des actions directes pour occuper leurs terres, avant d'obtenir la protection de la loi en juin 2014.

« C'est le signe que la justice paraguayenne commence à compenser la dette historique [du Paraguay] envers les peuples autochtones, dont les droits ont toujours été bafoués », déclare Eriberto Ayala, un autre chef enxet¹²⁹.

Cette victoire durement gagnée pour la communauté Sawhoyamaya ne signifie pas pour autant la fin du combat, car la société d'élevage continue de saisir les juridictions nationales pour retarder l'octroi d'un titre formel à la communauté. Longue mais payante, la lutte de la communauté Sawhoyamaya pour récupérer ses terres apporte néanmoins de l'espoir à de nombreuses communautés confrontées à des conflits fonciers au Paraguay, où la justice traîne tandis que les puissants propriétaires fonciers et les grandes sociétés agroalimentaires cherchent à manipuler le système judiciaire à leur avantage¹³⁰.

Figure 5 :

Les terres en quelques points

APERÇU GÉNÉRAL

Au moins

50 %



des terres dans le monde sont régies par un régime coutumier ou communautaire¹³¹.

On estime que

12,5 %



d'entre elles sont des terres de parcours gérées par des populations pastorales¹³².



Jusqu'à 2,5 milliards

de femmes et d'hommes dépendent de systèmes communautaires¹³³. Au moins **200 millions** d'entre eux appartiennent à des populations pastorales¹³⁴.

Un phénomène mondial



La majeure partie des terres autochtones et communautaires se trouve dans des pays agraires. Elles existent également dans des économies émergentes comme la Chine, l'Inde et le Mexique, ainsi qu'en Nouvelle Zélande, en Australie, en Amérique du Nord et en Europe¹³⁵.

LES TERRES ET LE DROIT

Seulement

10 %

des terres du monde sont légalement reconnues comme détenues formellement par des peuples autochtones et des communautés locales*.



Ceci ne représente qu'un cinquième de ce qu'il devrait être.

* Y compris les terres régies par des systèmes dérivés des régimes fonciers coutumiers (dans une grande partie de l'Afrique) et d'autres formes de régimes fonciers communautaires (comme en Algérie ou en Chine)¹³⁶. Ce chiffre n'atteint que 6 % si l'on exclut la Chine.

La propriété inclut les droits suivants :



Exclure les personnes extérieures des terres communautaires.



Bénéficier d'une procédure et d'une indemnisation équitables en cas d'expropriation.



Détenir les droits pour une durée illimitée.

LA RÉALITÉ DU TERRAIN

La différence entre ce qui est inscrit dans la loi et ce qui se passe dans la pratique est considérable, y compris lorsque les droits fonciers sont formellement reconnus.

Elle peut être due à :

Une application du droit insuffisante

Les États ne respectent pas nécessairement les droits reconnus par la loi. Ils peuvent par exemple émettre des revendications concurrentes sur les mêmes terres ou refuser de garantir le respect des droits fonciers des communautés par des personnes extérieures.

L'octroi de concessions commerciales

Des concessions commerciales peuvent être accordées sur les mêmes terres, y compris des concessions de 99 ans à destination des entreprises¹³⁷. Dans certains cas, comme en Ouganda, cela s'est fait sans la moindre consultation ou indemnisation car les communautés n'ont pas été en mesure de présenter des certificats de propriété coutumière¹³⁸.



EXEMPLES NATIONAUX

📍 Pérou

Les peuples autochtones contrôlent plus d'un tiers de la surface foncière du Pérou. Toutefois, la fédération nationale autochtone de l'Amazonie péruvienne estime que **20 millions d'hectares** supplémentaires sont éligibles à une reconnaissance formelle¹³⁹.

📍 Indonésie

Environ 0,2 % des terres d'Indonésie sont actuellement reconnues comme appartenant ou étant contrôlées par des communautés. À titre de comparaison, la Cour constitutionnelle indonésienne a statué en faveur de la reconnaissance des droits forestiers des communautés sur environ **40 millions d'hectares**¹⁴⁰.

📍 Canada

Au Canada, **7 %** du pays est détenu par des peuples autochtones et des communautés locales, mais une grande partie des terres se trouve dans des zones faiblement peuplées, au sein d'écosystèmes de type toundra et taïga¹⁴¹.

QUE DEVONS-NOUS CHANGER ?



Nicholas Fredericks, leader du peuple wapichan, est totalement à l'aise avec les différents mondes cohabitant dans cette partie d'Amérique du Sud. Un peu casse-cou dans sa jeunesse, il décapsule une bière en regardant un match de football à la télévision communale alimentée par des panneaux solaires, dans son village du sud du Guyana. « Ces forêts sont notre vie, mais on nous les confisque », déclare-t-il. « Les personnes extérieures voient uniquement l'aspect financier des terres. Pour elles, c'est de l'argent. Pour nous, c'est la vie. Nous devons gagner, pour l'avenir de notre peuple. »¹⁴²

Son peuple réclame un titre formel sur les immenses étendues de savane et de forêts qui constituent ses terres ancestrales. Combinant longues randonnées dans la brousse équipés de GPS et imagerie par satellite, les Wapichan ont méticuleusement cartographié ces terres, soit une superficie de 2,8 millions d'hectares. Lorsqu'ils auront obtenu leur titre, ils prévoient de transformer la moitié de leurs terres en l'une des plus grandes forêts communautaires au monde, où ils pourront chasser, pêcher, récolter des matériaux de construction et des médicaments de la brousse, mais aussi vénérer leurs *bina*, les esprits qui habitent les animaux, les plantes, les insectes et les pierres¹⁴³.

Les pisteurs de brousse du peuple wapichan ont attiré l'attention il y a une dizaine d'années lorsqu'ils ont guidé des scientifiques de l'institut de recherche Smithsonian Institution jusqu'à une population inconnue de chardonnerets rouges, un petit passereau orange vif que l'on pensait disparu¹⁴⁴. Ils ont ensuite été recrutés pour contribuer à une étude approfondie de la biodiversité de la région, recensant en 2014 plus de 1 000 espèces, dont le jaguar, l'ocelot, l'anaconda, diverses araignées géantes, le caïman, le tapir et le tatou¹⁴⁵. M. Fredericks explique que le titre sur leurs terres permettra à son peuple de protéger la biodiversité face aux envahisseurs actuels, tels que les exploitants de mines d'or brésiliens et les exploitants forestiers chinois. Depuis la formation d'un nouveau gouvernement mi-2015, les discussions ont repris concernant l'approche envisageable pour atteindre ces objectifs.



Ces forêts sont notre vie, mais on nous les confisque. Les personnes extérieures voient uniquement l'aspect financier des terres. Pour elles, c'est de l'argent. Pour nous, c'est la vie. Nous devons gagner, pour l'avenir de notre peuple.



Nicholas Fredericks,
peuple wapichan,
Guyana

De la théorie juridique à l'action sur le terrain

Les avantages pratiques de la reconnaissance et de l'application des droits fonciers coutumiers sont de mieux en mieux appréhendés. Les États, la communauté du développement, les investisseurs, les spécialistes de la conservation, les négociateurs climat, les exploitants miniers et les sociétés agroalimentaires commencent tous à saisir les avantages non seulement pour les droits, mais aussi pour une économie globale saine et une meilleure protection de l'environnement¹⁴⁶. L'importance des droits fonciers coutumiers a été reconnue dans les deux accords internationaux phares de 2015 : les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris sur le changement climatique.

Les droits sont en train d'être reconnus dans les accords internationaux et les lois nationales sont révisées. Mais l'action sur le terrain reste trop timide. On observe, parallèlement à la consolidation des arguments en faveur de la reconnaissance des droits fonciers autochtones et communautaires, une pression économique croissante de la part d'un monde avide de ressources agricoles et d'autres ressources issues des terres coutumières. Le résultat, comme nous avons pu le constater, est une recrudescence des conflits qui, au bout du compte, portent sur les terres. Les choses doivent changer.

Le moment est venu d'adopter un nouveau modèle de développement résolument axé sur l'être humain et respectueux du consentement préalable, libre et éclairé des

peuples autochtones et des communautés locales, y compris des femmes. Il est temps de reconnaître les droits et le savoir de celles et ceux qui sont essentiels pour notre combat commun contre le changement climatique, les peuples autochtones et les communautés locales, comme l'affirme l'Accord de Paris de 2015.

Cela exige sept changements majeurs :

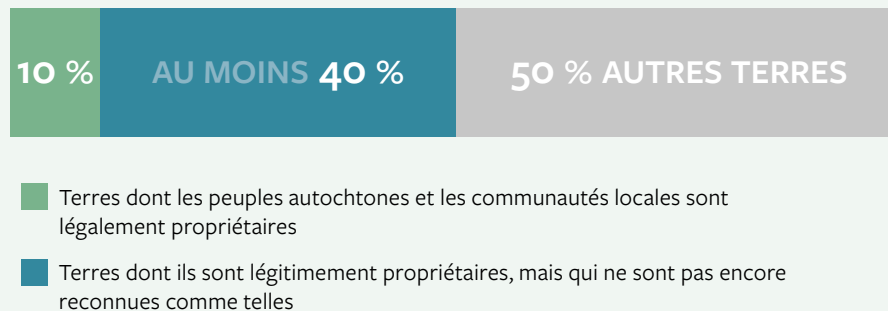
1. **Davantage de leadership politique.** Les États doivent privilégier et sécuriser les droits fonciers autochtones et communautaires par le biais de lois et de politiques plus fortes.
2. **Davantage de financement direct.** Les bailleurs de fonds, les États et les organisations internationales doivent considérablement renforcer le soutien direct et ciblé en faveur des peuples autochtones et des communautés locales.
3. **De meilleurs investissements.** Les grandes entreprises et institutions financières doivent modifier leurs modèles commerciaux de sorte à reconnaître, protéger et renforcer les droits fonciers autochtones et communautaires dans leurs opérations et leurs chaînes de valeur. Plus particulièrement, elles doivent respecter les droits de toutes les communautés concernées à accorder (ou non) leur consentement préalable, libre et éclairé pour des interventions sur leurs terres.
4. **Une justice entre les genres.** Les États, les bailleurs de fonds, les investisseurs et la société civile doivent écouter les voix des femmes autochtones et des femmes des communautés locales. L'ensemble des réformes, des interventions et des combats pour sécuriser les droits fonciers autochtones et communautaires doivent garantir des droits égaux pour les femmes, dans les politiques comme dans la pratique.
5. **Une consommation durable.** Les consommateurs du monde entier doivent prendre leurs responsabilités vis-à-vis de l'impact de leur mode de vie sur les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales, et exiger plus de transparence de la part de ceux qui produisent et vendent ce qu'ils consomment.
6. **Des données plus pertinentes.** Les États doivent améliorer la qualité des statistiques nationales sur les droits fonciers autochtones et communautaires, à commencer par reconnaître formellement les données et les cartes produites par les communautés. De telles cartes peuvent se révéler plus précises que les cartes d'État et représentent toujours mieux les intérêts et les besoins des communautés. Les États doivent soutenir les initiatives multipartites menées par les peuples autochtones et les communautés locales.
7. **Davantage de redevabilité.** Chacun d'entre nous, à son échelle, doit surveiller ce que font les États, les bailleurs de fonds, les institutions internationales, les grandes entreprises et les institutions financières nationales et internationales, mais aussi tous les citoyens, pour améliorer la reconnaissance des droits fonciers autochtones et communautaires.

La reconnaissance des droits fonciers autochtones et communautaires est une condition préalable au développement durable, à la lutte contre la pauvreté, à la réduction des conflits et à la lutte contre le changement climatique. Nombreux sont ceux qui en ont pris conscience. Il subsiste toutefois des écarts énormes entre l'intention et la réalité, découlant souvent de rapports de force extrêmement déséquilibrés entre les grandes entreprises et les États d'une part et les peuples autochtones et les communautés locales d'autre part.

Les États viennent de s'engager en faveur d'un nouvel ensemble d'objectifs contribuant au développement durable. Ces objectifs ne pourront être atteints que si les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales sont respectés. Les indicateurs de droits fonciers doivent être pris en compte pour mesurer les progrès réalisés vers ces objectifs et ces cibles¹⁴⁷. Ce point est particulièrement important pour la cible 1.4 des objectifs de développement durable, qui consiste à «faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès [...] à la propriété et au contrôle des terres»¹⁴⁸.

Mais surtout, les États doivent veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales façonnent eux-mêmes leur destin. L'exemple du peuple wapichan dans le sud du Guyana illustre bien les mesures qui peuvent être prises¹⁴⁹.

Figure 6 : Terres reconnues comme appartenant aux peuples autochtones et aux communautés locales



Un appel mondial à l'action sur les droits fonciers autochtones et communautaires

2015 a été l'année de formidables accords multilatéraux, avec notamment l'adoption des objectifs de développement durable et de l'Accord de Paris sur le changement climatique. 2016 doit désormais marquer le début d'une nouvelle ère, celle de la mise en œuvre. La pleine reconnaissance juridique des droits fonciers autochtones et communautaires est absolument essentielle pour atteindre les ambitions de ces deux accords. Le moment est venu pour un nouveau leadership sur la question.

L'Appel mondial à l'action sur les droits fonciers autochtones et communautaires met le monde au défi de combler le fossé entre les 10 % de terres actuellement reconnues formellement comme appartenant aux peuples autochtones et aux communautés locales et les plus de 50 % de terres leur revenant conformément au droit coutumier.

Nous invitons nos lecteurs à soutenir ces communautés et ces peuples qui cherchent à sécuriser leur terre, et à embrasser notre objectif immédiat de doubler la surface des terres reconnues comme étant les leurs à l'horizon 2020. Rejoignez l'Appel mondial à l'action sur www.landrightsnow.org/?lang=fr pour apporter votre contribution. C'est maintenant que tout se joue.

Encadré 12 : Recommandations d'action

Pour obtenir les changements auxquels nous aspirons, nous devons agir à tous les niveaux :

Tout le monde :

- Défendre cet Appel mondial à l'action et reconnaître que la sécurisation des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés est essentielle pour éradiquer la faim et la pauvreté, protéger l'environnement, lutter contre le changement climatique et instaurer un monde juste où les droits fondamentaux de tout un chacun sont protégés.

Tous les gouvernements :

- Sécuriser les droits fonciers collectifs des peuples autochtones et des communautés locales.
- Reconnaître les données et les cartes produites grâce à des systèmes de suivi communautaires.
- Mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et ratifier et mettre en œuvre la Convention n° 169 de l'OIT.
- Mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et garantir que chacun puisse s'exprimer sans crainte ou intimidation.
- Mettre en œuvre les Directives volontaires des Nations Unies pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts¹⁵⁰.
- Déclarer la tolérance zéro à l'égard de l'accaparement des terres, notamment en respectant les droits fondamentaux et le consentement éclairé donné préalablement et en connaissance de cause des chefs traditionnels, des hommes, des femmes et des jeunes appartenant aux peuples autochtones et aux communautés locales.
- Tenir responsables vis-à-vis de leurs obligations relatives aux droits de l'homme les investisseurs privés et les entreprises achetant leurs biens ou services ou opérant à l'échelle nationale ou à l'étranger.
- Intégrer la protection des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales (notamment des peuples dépendant de la forêt, des petits producteurs alimentaires, des pêcheurs et des populations pastorales) en tant que pilier des stratégies nationales de développement durable, notamment dans les domaines du changement climatique, de l'agriculture, de la protection de l'environnement, de l'énergie, du tourisme, de la croissance économique et du commerce.
- Veiller à la protection du droit des peuples autochtones et des communautés locales de conserver leurs métiers et modes de vie traditionnels, et à la répartition juste des bénéfices tirés de l'utilisation de leurs terres, de leurs ressources naturelles et de leurs services écosystémiques.
- Gouvernements des pays donateurs – Fournir une aide au développement suffisante et ciblée pour soutenir la protection des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales partout dans le monde, et s'engager à ne pas leur nuire dans le cadre d'autres politiques.

Tous les parlements :

- S'exprimer au nom des citoyens pour sécuriser les droits fonciers collectifs des peuples autochtones et des communautés locales.
- Harmoniser la législation relative aux droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales, de façon à assurer la sécurité des régimes fonciers et à garantir leur droit de déterminer eux-mêmes les modalités de gestion de ces terres.

- Adopter des lois et allouer un budget suffisant à la sécurisation des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés.

Toutes les institutions nationales, régionales et internationales de défense des droits de l'homme :

- Suivre et promouvoir la reconnaissance juridique des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés, ainsi que la liberté d'expression des défenseurs des droits fonciers, conformément au droit national et international des droits de l'homme.

Toutes les entreprises, ainsi que les institutions financières nationales et internationales, y compris les banques, les fonds de pension et les fonds d'investissements privés :

- Reconnaître et protéger les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés dans le cadre de leurs opérations et de celles de leurs intermédiaires financiers.
- Respecter le principe de tolérance zéro à l'égard de l'accaparement des terres, notamment en respectant les droits fondamentaux et le consentement éclairé donné préalablement et en connaissance de cause des chefs traditionnels, des hommes, des femmes et des jeunes appartenant aux peuples autochtones et aux communautés locales.
- Veiller à prendre en compte les questions de genre et les droits de l'homme, y compris dans le cadre de la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Mettre en œuvre les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et exiger que ces règles soient respectées dans les chaînes de valeurs nationales et internationales.
- Élaborer et mettre en œuvre les politiques nécessaires pour éviter, réduire, atténuer et corriger les impacts directs et indirects sur les terres et les ressources naturelles des peuples autochtones et des communautés autochtones (et mettre en place des mécanismes de plainte).
- Veiller à des engagements clairs, à la transparence et à la responsabilité dans toutes les opérations et tous les investissements pouvant affecter les terres et les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies :

- Adopter une résolution sur les menaces spécifiques auxquelles sont confrontés les défenseurs de la terre et de l'environnement.
- Promouvoir le suivi régulier des droits fonciers au sein des États membres.

Le Forum politique de haut niveau des Nations Unies :

- Adopter au moins un indicateur mesurant la progression des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés, dans le cadre du Programme de développement à l'horizon 2030¹⁵¹.
- Mener une étude thématique mondiale sur les droits fonciers dans le cadre des objectifs de développement durable, notamment en évaluant la superficie de terres juridiquement reconnues comme appartenant ou étant contrôlées par les peuples autochtones et les communautés locales.
- Prendre des engagements clairs pour faire progresser les droits fonciers collectifs des peuples autochtones et des communautés locales dans le contexte des objectifs de développement durable.

Tous les peuples autochtones et toutes les communautés locales :

- Renforcer leurs institutions, leurs capacités et leurs mouvements pour sécuriser et défendre leurs droits fonciers.
- Faire valoir et exercer le droit au consentement préalable, libre et éclairé des chefs traditionnels, des hommes, des femmes et des jeunes sur les questions liées aux terres, aux territoires et aux ressources.
- Parvenir à une participation paritaire entre les hommes et les femmes à la défense et à la jouissance des droits à la terre, au territoire et aux ressources.
- Se mobiliser et créer des alliances pour lutter contre les menaces pesant sur les terres, les territoires et les ressources des peuples autochtones et des communautés locales.
- Protéger et promouvoir le savoir-faire traditionnel et les pratiques coutumières d'utilisation durable et de gestion des ressources.
- Mener des exercices de cartographie et de suivi communautaires participatifs et sensibles au genre portant sur les régimes fonciers, l'utilisation des terres et le développement autonome.
- Revitaliser et renforcer la gouvernance et les institutions communautaires et sensibles au genre des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que leurs cultures et leurs langues.

La société civile nationale et internationale :

- Aider les peuples autochtones et les communautés locales dans leur lutte pour sécuriser leurs droits fonciers, et respecter les engagements susmentionnés.
- Mobiliser d'autres acteurs (les médias, les universités, la communauté juridique, les donateurs) pour soutenir les campagnes et programmes de défense des droits fonciers.
- Coordonner leurs efforts et plaider ensemble auprès des instances politiques pour sécuriser la reconnaissance juridique des droits fonciers collectifs des peuples autochtones et des communautés locales.
- Identifier des opportunités stratégiques visant à faire progresser les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés par le biais de processus juridiques et de réformes politiques sensibles au genre.

Remarque: Ces recommandations ont été formulées par le groupe de pilotage de l'Appel mondial à l'action sur les droits fonciers autochtones et communautaires. Le document est disponible dans son intégralité sur www.landrightsnow.org.

Annexe I

Un appel mondial à l'action sur les droits fonciers autochtones et communautaires

L'Appel mondial à l'action sur les droits fonciers autochtones et communautaires est une campagne mondiale visant à doubler, à l'horizon 2020, la superficie des terres reconnues comme appartenant ou étant contrôlées par les peuples autochtones et communautés locales. Voir [#landrightsnow](#).

Cet appel mondial à l'action est ouvert à quiconque désireux de défendre ses recommandations politiques. Elle encourage les mouvements, les organisations, les États, le secteur privé et les particuliers à soutenir les luttes menées sur le terrain par les peuples autochtones et les communautés locales, et plaide pour une modification des politiques et de la pratique.

L'Appel mondial à l'action est dirigé par un groupe de pilotage, sous l'égide conjointe de la Coalition internationale pour l'accès à la terre, de l'Initiative des droits et ressources et d'Oxfam.

Nous vous invitons à consulter le site www.landrightsnow.org/?lang=fr pour plus d'informations et pour vous inscrire à l'Appel mondial à l'action.

Membres du groupe de pilotage de l'Appel mondial à l'action

Liz Alden Wily, experte indépendante en régimes fonciers

Katia Araujo, Commission Huairou

Joan Carling, Asia Indigenous Peoples Pact

Joji Cariño, Forest Peoples Programme

Kysseline Cherestal, Initiative des droits et ressources

Myrna Cunningham, Centro para la Autonomía y el Desarrollo de los Pueblos Indígenas

Teresa Eilu, Land and Equity Movement of Uganda

Peter Kitelo, Kenya's Forest Indigenous Peoples Network

Rachael Knight, Namati

Ruth Meinzen-Dick, Institut international de recherche sur les politiques alimentaires

Fred Nelson, Maliasili Initiatives

Samuel Nguiffo, Centre pour l'Environnement et le Développement

Michael Ochieng Odhiambo, People, Land and Rural Development

Gonzalo Oviedo, Union internationale pour la conservation de la nature

Sabine Pallas, Secrétariat de la Coalition internationale pour l'accès à la terre

Ghan Shyam Pandey, Global Alliance of Community Forestry

Duncan Pruett, Oxfam International

Kaspar Schmidt, Helvetas Swiss Intercooperation

Mina Setra, Aliansi Masyarakat Adat Nusantara

Silas Siakor, Sustainable Development Institute

Richard Smith, Instituto del Bien Común

Philippine Sutz, International Institute for Environment and Development

Victoria Tauli-Corpuz, rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Peter Veit, World Resources Institute

Tony La Viña, Ateneo School of Government

Notes

- 1 Rights and Resources Initiative. 2015. Who Owns the World's Land? Washington, D.C.: RRI. Retrieved 22 December 2015, from www.rightsandresources.org/publication/whoownstheLand.
- 2 Customary land holders comprise roughly two billion people in Africa, South East and South Central Asia, and Latin America and the Caribbean only. Commission on Legal Empowerment of the Poor (CLEP) and United Nations Development Programme. 2008. Making the Law Work for Everyone. Vol.1. New York: Commission on Legal Empowerment of the Poor, pp. 79–80. Retrieved 22 December 2015, from www.unrol.org/files/Making_the_Law_Work_for_Everyone.pdf;

Alden Wily estimates that up to 2.5 billion people occupy, use and depend upon community lands. L. Alden Wily. 2015. pers. comm. and L. Alden Wily. 2016. Customary tenure: remaking property for the 21st century. In M. Graziadei and L. Smith (eds.) Comparative Property Law: Global Perspectives. Cheltenham: Edward Elgar. Retrieved 11 January 2016, from www.researchgate.net/publication/285584601-Customary_tenure_remaking_property_for_the_21st_century;

McGahey et al. estimate that the number of people practising pastoralism could be closer to 500 million. D. McGahey et al. Pastoralism and the Green Economy. A Natural Nexus? Nairobi: IUCN and UNEP. Retrieved 22 December 2015, from apps.unep.org/redirect.php?file=/publications/pmtdocuments/Pastoralism_and_the_Green_Economy_%e2%80%93_a_natural_nexus-2015_Final__English_version_-_Study_.pdf;

The Forest Peoples Programme estimates that 1.6 billion rural people depend upon forests to some extent. S. Chao. 2012. Forest Peoples: Numbers across the world. Moreton-in-Marsh: Forest Peoples Programme. Retrieved 22 December 2015, from www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2012/05/forest-peoples-numbers-across-world-final_o.pdf.

- 3 USAID Land Tenure and Property Rights Portal. Retrieved 22 December 2015, from www.usaidlandtenure.net/issues/conflict.
- 4 Global Witness. 2014. Deadly environment: The dramatic rise in killings of environmental and land defenders. London: Global Witness Limited. Retrieved 22 December 2015, from www.globalwitness.org/documents/12993/deadly%20environment.pdf;

The Observatory for the Protection of Human Rights Defenders. 2014. 'We are not afraid' Land rights defenders: Attacked for confronting unbridled development. Paris: FIDH/OMCT. Retrieved 22 December 2015, from www.fidh.org/IMG/pdf/obs_2014-uk-web2.pdf.

- 5 K. Deininger. 2003. Land policies for growth and poverty reduction. The World Bank and Oxford University Press. Retrieved 22 December 2015, from documents.worldbank.org/curated/en/2003/06/2457830/land-policies-growth-poverty-reduction;

IFAD. 2003. Indigenous peoples and sustainable development. Roundtable Discussion Paper for the Twenty-Fifth. Ifad: Rome. Retrieved 15 January 2016, from <http://www.ifad.org/gbdocs/gc/26/ejip.pdf>.

- 6 C. Nolte et al. 2013. Governance regime and location influence avoided deforestation success of protected areas in the Brazilian Amazon. Proceedings of the National Academy of Sciences. 110 (13). Retrieved 22 December 2015, from www.pnas.org/content/110/13/4956.short;

B.E. Robinson et al. 2013. Does Secure Land Tenure Save Forests? A Meta-Analysis of the Relationship Between Land Tenure and Tropical Deforestation. Global Environmental Change. 29, 281–293. Retrieved 22 December 2015, from www.researchgate.net/publication/256495514_Does_Secure_Land_Tenure_Save_Forests_A_meta-analysis_of_the_relationship_between_land_tenure_and_tropical_deforestation;

A. Chhatre and A. Agrawal. 2009. Trade-offs and Synergies between Carbon Storage and Livelihood Benefits from Forest Commons. Proceedings of the National Academy of Sciences. 106 (42), 17667–17670. Retrieved 22 December 2015, from www.pnas.org/content/106/42/17667.full.pdf;

J. Pretty et al. 2009. The Intersections of Biological Diversity and Cultural Diversity: Towards Integration. Conservation and Society. 7 (2), 100–112. Retrieved 22 December 2015, from www.conservationsociety.org/article.asp?issn=0972-4923;year=2009;volume=7;issue=2;page=100;epage=112;aulast=Pretty.

- 7 Terms explained in this box are not normative. They are a tool for a general audience, and drawn from a variety of sources, including LandMark. 2016. Definitions. Retrieved 15 January 2016, from www.landmarkmap.org; and University of Minnesota. Undated. Circle of Rights. Module 18. Retrieved 15 January 2016, from: www1.umn.edu/humanrts/edumat/IHRIP/circle/modules/module18.htm. The text remains, however, the sole responsibility of the author and publishers.
- 8 For further reading, see B. Feiring. 2013. Indigenous peoples' rights to lands, territories, and resources. International Land Coalition: Rome. Retrieved 29 December 2015, from www.landcoalition.org/sites/default/files/documents/resources/IndigenousPeoplesRightsLandTerritoriesResources.pdf.
- 9 For further reading and guidance on customary tenure, see the Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security. Retrieved 30 December 2015, from www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/en.
- 10 Rights and Resources Initiative. 2015. Who Owns the World's Land? Washington, D.C.: RRI. Retrieved 19 January 2016, from www.rightsandresources.org/publication/whoownstheLand.
- 11 For further reading, see J. Gilbert. 2013. Land rights as human rights. The case for a specific right to land. International Journal on Human Rights. V. 10 (18). Retrieved 30 December 2015, from papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2401190.
- 12 United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (UNDRIP) 2008. Retrieved 22 December 2015, from www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/Pages/Declaration.aspx.
- 13 B. Feiring. 2013. Op. cit.
- 14 K. Deininger. 2003. Op. cit.;

K. Deininger. 2005. Land Policies for Growth and Poverty Reduction: Key Issues and Challenges Ahead. Catastro: Madrid. Retrieved 22 December 2015, from www.catastro.minhap.es/documentos/publicaciones/ct/ct54/02-catastro_54_ing.pdf;

Landesa. 2012. Land Rights and Food Security. Issue Brief: Seattle. Retrieved 22 December 2015, from www.landesa.org/wp-content/uploads/Landesa-Issue-Brief-Land-Rights-and-Food-Security.pdf.

- 15 K. Deininger. 2003. Op. cit., 19–21;

M. Ojanen et al. 2014. What are the environmental impacts of property rights regimes in forests, fisheries and rangelands? A Systematic Review Protocol. Environmental Evidence. 3 (19). Retrieved 22 December 2015, from www.cifor.org/publications/pdf_files/articles/AOjanen401.pdf.

- 16 K. Von Grebmer et al. 2012. Global Hunger Index. The challenge of hunger: ensuring sustainable food security under land, water, and energy stresses. Bonn, Washington, D.C., Dublin: Welthungerhilfe, International Food Policy Research Institute (IFPRI), Concern Worldwide. Retrieved 22 December 2015, from ebrary.ifpri.org/utils/getfile/collection/p15738coll2/id/127150/filename/127361.pdf.
- 17 J. Baka 2013. Why wastelands matter for rural livelihoods in south India. LSE blogs. Retrieved 30 December 2015, from blogs.lse.ac.uk/southasia/2013/11/11/why-wastelands-matter-for-rural-livelihoods-in-south-india.
- 18 L. Burke, J. Ranganathan and R. Winterbottom (eds.) 2015. Revaluing Ecosystems: Pathways for scaling up the inclusion of ecosystem value in decision making. World Resources Institute. Retrieved 30 December 2015, from www.wri.org/sites/default/files/Revaluing_Ecosystems_April_2015_2.pdf.
- 19 F.F.K. Byamugisha. 2013. Securing Africa's land for shared prosperity: a program to scale up reforms and investments. Africa Development Forum. Washington, D.C.: World Bank Group. Retrieved 30 December 2015, from documents.worldbank.org/curated/en/2013/01/17782306/securing-africas-land-shared-prosperity-program-scale-up-reforms-investments.
- 20 Ibid.
- 21 World Bank Group. 2013. How Africa Can Transform Land Tenure, Revolutionize Agriculture, and End Poverty. World Bank press release. Retrieved 30 December 2015, from www.worldbank.org/en/news/press-release/2013/07/22/how-africa-can-transform-land-tenure-revolutionize-agriculture-end-poverty.
- 22 B. Wehrmann 2008. Land Conflicts: A practical guide to dealing with land disputes. Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GIZ). Retrieved 30 December 2015, from www.giz.de/fachexpertise/downloads/Fachexpertise/giz2008-en-land-conflicts.pdf;

W. Anseu et al. 2012. Land Rights and the Rush for Land: Findings of the Global Commercial Pressures on Land Research Project. Rome: International Land Coalition. Retrieved 30 December 2015, from www.landcoalition.org/sites/default/files/documents/resources/ILC%20GSR%20report_ENG.pdf.

- 23 GIZ. Undated. Protection and Sustainable Management of Indigenous Areas in the Amazon. Retrieved 30 December 2015, from www.giz.de/en/worldwide/12525.html.
- 24 D. Nepstad et al. 2006. Inhibition of Amazon Deforestation and Fire by Parks and Indigenous Lands. *Conservation Biology*, 20 (1), 65–73. Retrieved 30 December 2015, from onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1523-1739.2006.00351.x/abstract;jsessionid=B93AAA44B25245CAEB21D-C4AC4CEDF52.f03t01?userIsAuthenticated=false&deniedAccessCustomisedMessage.
- 25 C. Stevens et al. 2014. Securing Rights, Combating Climate Change: How Strengthening Community Forest Rights Mitigates Climate Change. World Resources Institute and Rights and Resources Initiative. Retrieved 30 December 2015, from <http://www.wri.org/securingrights>.
- 26 C. Nolte et al. 2013. Governance regime and location influence avoided deforestation success of protected areas in the Brazilian Amazon. *PNAS*. Retrieved 30 December 2015, from www.ifriresearch.net/wp-content/uploads/2013/08/Nolte-et-al-2013_PNAS.pdf.
- 27 A. Chhatre and A. Agrawal. 2008. Forest Commons and Local Enforcement. *PNAS*, 105 (36), 13286–91. Retrieved 30 December 2015, from <http://www.pnas.org/content/105/36/13286.short>.
- 28 C. Stevens et al. 2014. Op. cit.
- 29 L. Porter-Bolland et al. 2011. Community Managed Forests and Forest Protected Areas: An assessment of their conservation effectiveness across the tropics. *Forest Ecology and Management*. Retrieved 30 December 2015, from www.cifor.org/publications/pdf_files/articles/AGuariguata1101.pdf.
- 30 D. Brown and K. Schreckenbergh. 1998. Shifting Cultivators as Agents of Deforestation: Assessing the evidence. ODI. Natural Resource perspectives, 29. Retrieved 30 December 2015, from www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/2911.pdf.
- 31 C.R. Clement et al. 2015. The Domestication of Amazonia Before European Conquest. *The Royal Society Proceedings*, 282 (1812). Retrieved 30 December 2015, from rsos.royalsocietypublishing.org/content/282/1812/20150813.
- 32 J. Fairhead, M. Leach and I. Scoones. 2012. Green Grabbing: A new appropriation of nature? *Journal of Peasant Studies*, 39:2, 237–61. Retrieved 30 December 2015, from www.iccaconsortium.org/wp-content/uploads/images/stories/Database/issueexamples/green_grabbing_new_approach_to_nature.pdf;
- A. Agrawal and K. Redford. 2009. Conservation and Displacement: An Overview. *Conservation Society*. 2009 (7), 1–10. Retrieved 30 December 2015, from www.conservationandsociety.org/article.asp?issn=0972-4923;year=2009;volume=7;issue=1;page=1;epage=10;aulast=Agrawal.
- 33 D. Juffe-Bignoli et al. 2014. Protected Planet Report 2014. UNEP-WCMC: Cambridge, UK. Retrieved 22 December 2015, from www.iucn.org/about/work/programmes/gpap_home/gpap_biodiversity/gpap_protectedplanet/18786/Protected-Planet-Report-2014.
- 34 D. Brockington and J. Igoe. 2006. Eviction for Conservation: A Global Overview. *Conservation Society*. 2006 (4), 424–70. Retrieved 30 December 2015, from www.conservationandsociety.org/article.asp?issn=0972-4923;year=2006;volume=4;issue=3;page=424;epage=470;aulast=Brockington.
- 35 Convention on Biological Diversity. Retrieved 30 December 2015, from www.cbd.int/traditional/what.shtml.
- 36 Equator Initiative. 2014. Equator Prize 2014. Retrieved 30 December 2015, from equatorinitiative.org/index.php?option=com_content&view=article&id=840&lang=en.
- 37 L. Coad et al. 2008. The Costs and Benefits of Protected Areas for Local Livelihoods: a review of the current literature. Working Paper. UNEP World Conservation Monitoring Centre, Cambridge, UK. Retrieved 30 December 2015, from http://old.unep-wcmc.org/medialibrary/2010/10/05/e4a2337d/Coad_et_al_2008_Working_Paper.pdf.
- 38 Y. Malhi and J. Grace. 2000. Tropical Forests and Atmospheric Carbon Dioxide. *Trends in Ecology and Evolution*, 15 (8), 333–37. Retrieved 30 December 2015, from www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0169534700019066;
- S. Lewis et al. 2009. Increasing Carbon Storage in Intact African Tropical Forests. *Nature*, 457, 1003–7. Retrieved 30 December 2015, from <http://www.nature.com/nature/journal/v457/n7232/abs/nature07771.html>.
- 39 D. Bunker et al. 2005. Species Loss and Aboveground Carbon Storage in a Tropical Forest. *Science*, 310, 1029–31. Retrieved 30 December 2015, from www.sciencemag.org/content/310/5750/1029.
- 40 United Nations Framework Convention on Climate Change. 2015. Adoption of the Paris Agreement. V. 136, 19. Retrieved 30 December 2015, from unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/6911.php?prifref=600008831.
- 41 Rights and Resources Initiative. 2015. Looking for Leadership: New inspiration and momentum amidst crises. Retrieved 30 December 2015, from www.rightsandresources.org/publication/looking-for-leadership-new-inspiration-and-momentum-amidst-crises/.
- 42 M.C. Bustos. 2014. UN Climate Negotiations: Indigenous Resistance from Within. *NACLA*. Retrieved 30 December 2015, from nacla.org/news/2014/11/11/un-climate-negotiations-indigenous-resistance-within.
- 43 Fundação Nacional do Índio (FUNAI). 2014. Terra Indígena (Regularizada, Homologada, Declarada, Delimitada e Área em Estudo). FUNAI, Brasília. Retrieved 15 May 2014, from <http://www.funai.gov.br/index.php/shape>;
- S.S. Saatchi et al. 'Benchmark Map of Forest Carbon Stocks in Tropical Regions across Three Continents.' *Proceedings of the National Academy of Sciences* 108 (24): 9899–9904.
- 44 CIYA. 2014. The Expert Mechanism on the Rights of Indigenous People – Access to Justice. Retrieved 30 December 2015, from www.ohchr.org/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/FollowupStudyAccessToJustice/CambodiaIndigenousYouthAssociation.pdf;
- AIPP. 2015. Contribution to the UNSR Thematic Report on Natural Resource Exploitation and the rights to freedom of peaceful assembly and of association. Retrieved 30 December 2015, from www.ohchr.org/Documents/Issues/FAssociation/NaturalResource/AIPP_E.pdf.
- 45 F. Pearce. 2016. 'It's time to give nature back to local people.' *BBC Wildlife magazine*.
- 46 D. Hughell and R. Butterfield. 2008. Impact of FSC Certification on Deforestation and the Incidence of Wildfires in the Maya Biosphere Reserve. *Rainforest Alliance*. Retrieved 30 December 2015, from www.rainforest-alliance.org/forestry/documents/peten_study.pdf.
- 47 Pastoralism is practised in more than 75% of the world's nations. Some reports estimate that pastoralism is practised by somewhere between 100 to 200 million people, yet the precise figure could be closer to 500 million (McGahey et al. 2014. Op. cit.).
- 48 G.P. Asner et al. 2004. Grazing Systems, Ecosystem Responses, and Global Change. *Annu. Rev. Environ. Resour.* 29: 261–99. Retrieved 30 December 2015, from andrew.elmore.cc/pubs/AsnerARER2004-grazing.pdf.
- 49 Senzeni Zokwana. 2015. Agriculture, Economics and Trade. Speech to 9th Agribusiness Africa Conference July 2015. Retrieved 30 December 2015, from www.gov.za/speeches/minister-senzeni-zokwana-9th-agribusiness-africa-conference-2015-16-jul-2015-0000.
- 50 C. Hesse. 2009. Arid waste? Reassessing the value of dryland pastoralism, IIED: London. Retrieved 30 December 2015, from pubs.iied.org/17065IIED.html.
- 51 McGahey et al. 2014. Op. cit.
- 52 McGahey et al. 2014. Op. cit.
- 53 Mann et al. 2015. Beefing Up Species Richness? The Effect of Land-Use on Mammal Diversity in an Arid Biodiversity Hotspot. *African Journal of Wildlife Research* 45(3), 321–331;
- Vermeire et al. 2014. Semiarid Rangeland Is Resilient to Summer Fire and Postfire Grazing Utilization. *Rangeland Ecology and Management* 67, 52–60. Retrieved 30 December 2015, from www.bioone.org/doi/abs/10.3957/056.045.0321.
- 54 M. Niamir-Fuller et al. 2012. Co-existence of wildlife and pastoralism on extensive rangelands: competition or compatibility? *Pastoralism*, 2:8. Retrieved 30 December 2015, from link.springer.com/article/10.1186/2041-7136-2-8#page-1.
- 55 F. Nelson. 2012. Natural conservationists? Evaluating the impact of pastoralist land use practices on Tanzania's wildlife economy. *Pastoralism*, 2:15. Retrieved 30 December 2015, from link.springer.com/article/10.1186/2041-7136-2-15.
- 56 IUCN. 2015. Pastoralism provides crucial services to humanity, can support green economy transition. Retrieved 30 December 2015, from www.iucn.org/?uNewsID=1901345;
- FAO. 2013. Tackling climate change through livestock: a global assessment of emissions and mitigation opportunities. Retrieved 30 December 2015, from www.cabdirect.org/abstracts/20133417883.html;jsessionid=1F654A268A18EC85422F7F01077127DD.

- 57 The World Initiative for Sustainable Pastoralism. 2006. Global Review of the Economics of Pastoralism. Nairobi: IUCN. Retrieved 30 December 2015, from cmsdata.iucn.org/downloads/global_review_of_the_economics_of_pastoralism_en.pdf.
- 58 McGahey et. al. 2014. Op. cit.
- 59 H. Ykhanbai and K. Boroowa. 2015. Innovative contractual arrangement for community-based management of pastureland improves livelihoods and reduces degradation, Mongolia. Case study of the ILC Database of Good Practices. Rome: ILC. Retrieved 30 December 2015, from http://www.landcoalition.org/sites/default/files/documents/resources/case_studies_leaflet_10_mongolia.pdf
- 60 P.M. Herrera et al. 2014. The Governance of Rangelands. Collective Action for Sustainable Pastoralism. Routledge: New York.
- 61 Registro Agrario Nacional (RAN). 2015. Núcleos Agrarios. RAN, Mexico.
- 62 The Munden Project. 2012. The Financial Risks of Insecure Land Tenure: An Investment View. Rights and Resources Initiative: Washington, D.C. Retrieved 30 December 2015, from www.rightsandresources.org/documents/files/doc_5715.pdf.
- 63 M. Rowling. 2015. Lack of local land rights harms fight against poverty, climate change-researchers. Article at Reuters. Retrieved 30 December 2015, from uk.reuters.com/article/2015/09/30/uk-land-rights-development-idUKKCN-ORU1OM20150930;
- A. Alforte. 2014. Communities as counter-parties: Preliminary review of concessions and conflicts in emerging and frontier market concessions. Rights and Resources Initiative: Washington, D.C. Retrieved 30 December 2015, from www.rightsandresources.org/wp-content/uploads/Communities-as-Counterparties-FINAL_Oct-21.pdf.
- 64 BBC. 2010. India rejects Vedanta plans to mine tribal land. BBC Online article. Retrieved 30 December 2015, from www.bbc.co.uk/news/world-south-asia-11067678;
- Mega Mendavia. 2015. S&P downgrades Vedanta Resources credit rating to 'BB-' on negative outlook. The Economic Times. Retrieved 15 January 2016, from http://articles.economictimes.indiatimes.com/2015-04-07/news/60902758_1_vedanta-aluminium-operations-negative-outlook;
- Mega Mendavia. 2015. S&P downgrades Vedanta Resources credit rating. The Economic Times. Retrieved 15 January 2016, from <http://economictimes.indiatimes.com/industry/indl-goods/svs/steel/sp-downgrades-vedanta-resources-credit-rating/articleshow/49470492.cms>;
- Anitudhstireport. 2015. Standard & Poor's -Vedanta Resources PLC Ratings Lowered To 'B+' From 'BB-' On Weak Financial Position; Outlook Negative. Retrieved 15 January 2016, from <http://www.anitudhstireport.com/standard-outlook-negative/>.
- 65 First Peoples Worldwide. 2013. The Missing Risk: How Indigenous Peoples Can Make or Break Your Portfolio. Article. Retrieved 30 December 2015, from firstpeoples.org/wp/the-missing-risk-how-indigenous-peoples-can-make-or-break-your-portfolio/.
- 66 D.M. Franks et al. 2014. Conflict translates environmental and social risk into business costs. Proc. Natl. Acad. Sci. USA. 111 (21). Retrieved 30 December 2015, from www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/24821758.
- 67 The Interlaken Group and the Rights and Resources Initiative. 2015. Respecting Land and Forest Rights: A Guide for Companies. Washington, D.C.: The Interlaken Group and RRI. Retrieved 30 December 2015, from http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/31bcd8049facb229159b3e54d1794/InterlakenGroup-Guide_web_final.pdf?MOD=AJPERES
- 68 Shankar Gopalakrishnan. 2015. The growing threats to India's Financial system. RRI Issue Brief 2015 (1). Retrieved 30 December 2015, from www.rightsandresources.org/publication/the-growing-threats-to-indias-financial-system-easy-access-and-clearances-of-land-and-natural-resources-2/.
- 69 <http://www.behindthebrands.org/>.
- 70 Oxfam. 2013. The Coca-Cola Company declares "zero tolerance" for land grabs in supply chain. Press release. Retrieved 30 December 2015, from www.oxfam.org/en/pressroom/pressreleases/2013-11-08/coca-cola-company-declares-zero-tolerance-land-grabs-supply-chain.
- 71 PepsiCo. 2014. PepsiCo Land Policy. Retrieved 30 December 2015, from www.pepsico.com/Assets/Download/PepsiCo_Land_Policy.pdf.
- 72 G. Hardin. 1968. The Tragedy of the Commons. Science, Vol. 162. N. 3859, 1243-1248. Retrieved 30 December 2015, from www.sciencemag.org/content/162/3859/1243.full.
- 73 G. Hardin. 1985. Who benefits? Who pays? From Filters Against Folly. Penguin Books. Retrieved 30 December 2015, from www.garretthardinsociety.org/articles/art_who_benefits_who_pays.html.
- 74 S. Ciriacy-Wantrup and R. Bishop. 1975. 'Common Property' as a Concept in Natural Resources Policy. Natural Resource Journal, 15, 713-727; Retrieved 30 December 2015, from lawschool.unm.edu/nrj/volumes/15/4/06_ciriacy_wantrup_common.pdf;
- S. J. Cox. 1985. 'No Tragedy on the Commons.' Environmental Ethics, 7, 49-62;
- For further reading on the literature on the commons, visit the Digital Library of the Commons on the Indiana University website at: <https://dlc.dlib.indiana.edu/dlc/>.
- 75 E. Ostrom et al. 1999. Revisiting the Commons: Local Lessons, Global Challenges. Science, 284 (5412), 278-282. Retrieved 30 December 2015, from www.sciencemag.org/content/284/5412/278.abstract.
- 76 E. Ostrom. 1990. Governing the Commons. Cambridge University Press: Cambridge, UK.
- 77 Ibid.
- 78 The Constitutional Court Of The Republic Of Indonesia, Number 35/PUU-X/2012; (Undated) Constitutional Court Annuls Government Ownership of Customary Forests. Jakarta Globe. Retrieved 30 December 2015, from jakartaglobe.beritasatu.com/news/constitutional-court-annuls-government-ownership-of-customary-forests/.
- 79 Rights and Resources Initiative. 2016. Closing the Gap: Strategies and scale needed to secure rights and save forests. Washington, D.C.: RRI. Retrieved 30 December 2015, from <http://www.rightsandresources.org/en/closing-the-gap/>
- 80 Rights and Resources Initiative. 2014. What Future for Reform? Progress and slowdown in forest tenure reform since 2002. Washington, D.C.: RRI. Retrieved 30 December 2015, from www.rightsandresources.org/wp-content/uploads/doc_6587.pdf.
- 81 N. Natahadibrata. 2015. Land rule revised to speed up projects. The Jakarta Post. Retrieved 30 December 2015, from www.thejakartapost.com/news/2015/02/17/land-rule-revised-speed-projects.html#sthash:j54v0Mf8.dpuf.
- 82 Rights and Resources Initiative. 2016. Op. cit.
- 83 Figures on Australia include 'indigenous managed lands' and 'indigenous co-managed lands' (for definitions, see Montreal Process Implementation Group for Australia and National Forest Inventory Steering Committee. 2013. Australia's State of the Forests Report 2013, ABARES, Canberra, December. CC BY 3.0. Retrieved 30 December 2015, from <http://www.agriculture.gov.au/abares/forestsaustralia/Documents/sofr2013-web2.pdf>) and not 'native titles', which do not meet the necessary requirements to be considered under land 'designated for Indigenous Peoples' (RRI, 2015). Australia is the only former British colony where treaties were not made with the local peoples. The 'native title' requires communities to show a continuous connection to the land, as defined by coloniser law, reinforcing the impacts of generations of policies that have removed people from their territories. In addition, under 'native titles', land rights are often only recognized to the point that they do not inhibit national or corporate interests in natural resources. This has often caused, for example, the destruction of sacred sites by mining companies.
- 84 Rights and Resources Initiative. 2015. Op. cit. p. 11.
- 85 M. Rugadya, H. Kamusiime and E. Nsamba-Gayiyi. 2010. Tenure in Mystery: Status of Land under Wildlife, Forestry and Mining Concessions in Karamoja Region, Uganda. Retrieved 30 December 2015, from www.celep.info/wp-content/uploads/downloads/2011/03/Final-Report-Status-of-Karamoja-Land.pdf.
- 86 L. Alden Wily. 2012. Grand Larceny in the Tropics. Patrick McAuslan's Role in Limiting Legal Land Theft in Africa. Paper presented at 'Law and Development: Patrick McAuslan's Odyssey 1961-2011.' Birkbeck College, University of London. 12-13 January 2012. Retrieved 30 December 2015, from www.bbk.ac.uk/law/news/LizforPatrickJan2012.pdf.
- 87 Rights and Resources Initiative. 2015. Who owns the land in Africa? RRI Factsheet. Retrieved 30 December 2015, from www.rightsandresources.org/publication/who-owns-the-land-in-africa/.
- 88 G. Hilson. 2002. An overview of conflicts in mining communities. Land Use Policy, 19 (1), 65-67. Retrieved 30 December 2015, from www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0264837701000436;
- S. Lange. 2008. Land Tenure and Mining in Tanzania. CMI Reports No. 2. Retrieved 30 December 2015, from www.cmi.no/publications/file/3008-land-tenure-and-mining-in-tanzania.pdf;
- Rights and Resources Initiative. 2013. Landowners or Laborers: What choice will developing countries make? Washington, D.C.: RRI. Retrieved 30 December 2015, from www.rightsandresources.org/documents/files/doc_5714.pdf.
- 89 Rights and Resources Initiative. 2016. Op. Cit.

- 90 R. Knight et al. 2012. Protecting Community Lands and Resources: Evidence from Liberia, Mozambique and Uganda. Rome: IDLO and Namati. Retrieved 30 December 2015, from www.idlo.int/sites/default/files/Protecting%20Community%20Lands%20and%20Resources%20-%20Executive%20Summary.pdf.
- 91 Rights and Resources Initiative. 2013. Op. cit.
- 92 R. Espinoza Llanos and C. Feather. 2011. Op cit.
- 93 B. Zagma. 2011. Land and Power. Oxford: Oxfam International. Retrieved 30 December 2015, from www.oxfam.org/en/research/land-and-power;
- J. Borras et al. 2011. Towards a better understanding of global land grabbing. An editorial introduction. *Journal of Peasant Studies*. Vol. 38 (2);
- W. Anseeuw et al. 2012. Op. cit.;
- G.C. Schoneveld. 2014. The Geographic and Sectoral Patterns of Large-Scale Farmland Investments in Sub-Saharan Africa. *Food Policy*, 48, 34–50. Retrieved 30 December 2015, from www.sciencedirect.com/science/journal/03069192/open-access.
- 94 <http://www.landmatrix.org/en/>.
- 95 E. Daley. 2012. Gendered Impacts of Commercial Pressures on Land. International Land Coalition: Rome. Retrieved 30 December 2015, from www.landcoalition.org/en/resources/gendered-impacts-commercial-pressures-land.
- 96 For further reading, see J.D. Gurung. 2010. Gender and REDD: Threat or opportunity for mountain women? In ICIMOD, Sustainable Mountain Development, pp. 30–31. Retrieved 30 December 2015, from lib.icimod.org/record/26873/files/c_attachment_704_5940.pdf;
- WOCAN and United States Forest Service. 2011. Getting REDD+ Right for Women. USAID: Washington. Retrieved 30 December 2015, from http://gender-climate.org/wp-content/uploads/docs/publications/Gender_REDD_Asia_Regional_Analysis.pdf;
- A.M. Larson et al. 2015. The role of women in early REDD+ implementation: lessons for future engagement. *International Forestry Review* Vol. 17 (1). Retrieved 30 December 2015, from www.cifor.org/library/5495/the-role-of-women-in-early-redd-implementation-lessons-for-future-engagement;
- D.L. Coppock et al. 2013. Women as Change Agents in the World's Rangelands: Synthesis and Way Forward. *Rangelands*, 35 (6): 82–90. Retrieved 30 December, from <http://www.bioone.org/doi/pdf/10.2111/RANGELANDS-D-13-00048.1>.
- 97 E. Daley and S. Pallas. 2014. Women and Land Deals in Africa and Asia: Weighing the Implications and Changing the Game. *Feminist Economics*. V. 20 (1). 178–201. Retrieved 30 December 2015, from www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/13545701.2013.860232.
- 98 Reuters. 2014. Colombian Court orders mining companies to return land to natives. Article. Retrieved 30 December 2015, from www.reuters.com/article/2014/09/26/colombia-mining-idUSL2NoRQ3oV20140926.
- 99 G. Ch'oc, L.M. Claps and J. Cherlet. 2015. Indigenous communities successfully claim right to free, prior and informed consent, Sarstoon-Temash National Park, Belize. Case study of the ILC Database of Good Practices. Rome: ILC. Retrieved 30 December 2015, from www.landcoalition.org/sites/default/files/documents/resources/case_studies_fs_8_belize.pdf.
- 100 Eye on Latin America. 2014. Paraguay: Indigenous community records rare land rights victory. Article. Retrieved 30 December 2015, from eyeonlatinamerica.wordpress.com/2014/06/20/paraguay-indigenous-land-rights-victory/;
- O. Ayala. 2015. 'Recuento de un año con reminiscencias autoritarias, donde lo indígena parece no contar. Derechos de los pueblos indígenas.' In Codehupy. 2015. *Derechos Humanos en Paraguay 2015*. Asunción: Codehupy, p. 61.
- 101 Exploration and extraction of sub-soil resources are often included by countries under the category of 'public interest'. This category is, however, often overused or used without public scrutiny. Governments should refrain from instituting compulsory acquisition for economic development projects that present significant risks to local communities, such as extractive industry projects. These projects should proceed only with the free, prior and informed consent of the local communities that will be affected by the project (Oxfam. 2014. Free, Prior, and Informed Consent in Africa. Oxfam: Washington, D.C.);
- Due diligence mitigates risks for investors and improves the sustainability of the project. See P. Veit et al. 2008. Protected Areas and Property Rights; Democratizing Eminent Domain in East Africa. World Resources Institute: Washington, D.C.; F.F.K. Byamugisha. 2014. Op. cit.
- 102 C. Rigby. 2015. We are going to resist. Brazil's indigenous groups fight to keep their land in face of the new law. Article. The Guardian. Retrieved 30 December 2015, from www.theguardian.com/world/2015/apr/23/brazils-indigenous-groups-battle-land-law-change;
- International Rivers. 2015. Amazonian Tribe Brings an Epic Battle for Indigenous Rights to the United Nations. Press release. Retrieved 30 December 2015, from www.internationalrivers.org/resources/9067.
- 103 Rights and Resources Initiative. 2014. Democratic Republic of Congo Ratifies Decree Recognizing Community Forest Concessions. News. Retrieved 30 December 2015, from www.rightsandresources.org/news/democratic-republic-of-congo-ratifies-decree-recognizing-community-forest-concessions/.
- 104 Simon Counsell. 2015. Letter 5 October 2015. Re: DR Congo Arrêté 050 on logging permits, and its implications for REDD and other forest governance reforms. Retrieved 30 December 2015, from http://loggingoff.info/sites/loggingoff.info/files/NGO%20letter%20on%20DRC%20Arrete%20050_5.10.15_final.pdf.
- 105 Greenpeace International and the Oakland Institute. 2013. Herakles Exposed: The Truth behind Herakles Farms False Promises in Cameroon. Retrieved 15 January 2016, from www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/OI_Report_Herakles_Exposed.pdf.
- 106 Greenpeace International. Undated. Save the Cameroonian rainforest – stop the Herakles Farms' project. Retrieved 30 December 2015, from https://secure3.convio.net/gpeace/site/Advocacy?cmd=display&page=UserAction&id=1287&s_src=coalition&s_sbsrc=fbstatus.
- 107 Sefe. 2015. Herakles abandons all operations in Mundemba and Toko concession areas, Cameroon. International Cry Magazine. Retrieved 15 January 2016, from: <https://intercontinentalcry.org/herakles-abandons-all-operations-in-mundemba-and-toko-concession-areas-cameroon/>.
- 108 M.M. Perera. 2015. Paanama residents betrayed by the government. AsiaNews.it. Retrieved 30 December 2015, from www.asianews.it/news-en/Paanama-residents-betrayed-by-the-government-34929.html.
- 109 Nafso. 2015. Paanama Land Issue. New Government Greedy and Authoritative Too. Article. NAFSO Online. Retrieved 30 December 2015, from www.nafso-online.org/2015/11/paanama-land-issue-new-government.html.
- 110 www.cifor.org/forests-and-gender.
- 111 C. Deere et al. 2011. Tierra de Mujeres. Reflexiones sobre el acceso de las mujeres a la tierra en America Latina. La Paz: Fundación Tierra and ILC.
- 112 M. Cunningham. 2006. Indigenous Women's Visions of an Inclusive Feminism. *Development* 49 (1): 55–59. Retrieved 30 December 2015, from www.palgrave-journals.com/development/journal/v49/n1/full/1100227a.html;
- R. Kuokkanen. 2000. Towards an 'Indigenous Paradigm' from a Sami Perspective. *Canadian Journal of Native Studies* 20 (2): 415.
- 113 V. Tauli-Corpuz. 2015. Report of the Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples. United Nations General Assembly. Human Rights Council. A/HRC/30/41. Retrieved 30 December 2015, from unsr.vtaulicorpuz.org/site/index.php/en/documents/annual-reports/83-report-hrc-2015.
- 114 Global Witness. 2014. Op. cit.
- 115 BBC News. 2014. Four Peruvian Anti-logging Activists Murdered. Article. BBC. Retrieved 30 December 2015, from www.bbc.co.uk/news/world-latin-america-29119833.
- 116 L. Alden Wily. 2011. The Tragedy of Public Lands: The Fate of the Commons under Global Commercial Pressures. Rome: International Land Coalition. Retrieved 30 December 2015, from newsite.landcoalition.org/sites/default/files/publication/901/WILY_Commons_web_11.03.11.pdf.
- 117 M.K.A. Osman and M.J. Cohen. 2014. We No Longer Share the Land: Agricultural change, land, and violence in Darfur. Oxfam Briefing Paper. Oxford: Oxfam International. Retrieved 30 December 2015, from <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/we-no-longer-share-the-land-agricultural-change-land-and-violence-in-darfur-315857>.
- 118 K.S. Shrivastava and R. Mahapatra. 2013. Bamboo Rising. Article. DowntoEarth. Retrieved 30 December 2015, from www.downtoearth.org.in/coversage/bamboo-rising-40053.
- 119 DNA India. 2013. Tribes have right to maintain relationship with land: supreme court. Article. DNA India. Retrieved 30 December 2015, from www.dnaindia.com/india/report-tribes-have-right-to-maintain-relationship-with-land-supreme-court-1824456.

- 120 National Sample Survey Organisation (NSSO). 1999. Common Property Resources in India, NSS 54th Round. January 1998–June 1998. New Delhi: NSSO, Government of India. Retrieved 30 December 2015, from mospi.nic.in/rept%20_20pubn/452_final.pdf.
- 121 Rights and Resources Initiative, Vasandhara, Natural Resources Management Consultants. 2015. Potential for Recognition of Community Forest Resource Rights Under India's Forest Rights Act. Washington, D.C.: RRI. Retrieved 30 December 2015, from www.rightsandresources.org/publication/potential-for-recognition-of-community-forest-resource-rights-under-indias-forest-rights-act/.
- 122 K.S. Shrivastava and R. Mahapatra. 2013. Op. cit.
- 123 K.S. Shrivastava. 2015. Government to allow private sector to manage 40% of forests. Article. Hindustan Times. Retrieved 30 December 2015, from www.hindustantimes.com/india/govt-to-allow-pvt-sector-to-manage-40-of-forests/story-yOIG4TO4kA2kvykxXNTEBK.html.
- 124 Rights and Resources Initiative, Vasandhara, Natural Resources Management Consultants. 2015. Op. cit.
- 125 This is a simplified version. For full details, see <https://namati.org/communityland>.
- 126 E.F. Sedman. 2014. Victory for the Sawhoyamaya in Paraguay. Article. Diaconia. Retrieved 30 December 2015, from www.diaconia.se/en/Results-Stories-of-change/Stories-of-change/victory-for-the-sawhoyamaya-in-paraguay/.
- 127 V. Smink. Los indígenas que lograron que Paraguay les devuelva sus tierras. Article. BBC Mundo. Retrieved 30 December 2015, from www.bbc.com/mundo/noticias/2014/06/140618_paraguay_indigenas_sawhoyamaya_vs.shtml.
- 128 Inter-American Court of Human Rights. 2006. Case of the Sawhoyamaya Indigenous Community v. Paraguay Judgment of March 29, 2006. Retrieved 30 December 2015, from www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_146_ing.pdf.
- 129 D. Hill. 2014. Paraguay's Supreme Court issues 'historic' land ruling. The Guardian. Retrieved 30 December 2015, from www.theguardian.com/environment/andes-to-the-amazon/2014/oct/07/paraguay-supreme-court-historic-land-ruling.
- 130 Julia Cabello, Head of Tierraviva, recently commented: 'This is an exceptional case, as it successfully reverted the historic dispossession of land that is our daily reality. Yet powerful economic and political forces in this country continue trying to ensure that success does not become common practice.' M. Mendieta Miranda. 2015. Defensoras y Defensores de Derechos Humanos en el Chaco Paraguayo Relatos de Lucha por la Tierra. Retrieved 30 December 2015, from www.tierraviva.org.py/wp-content/uploads/2015/12/Defensoras-y-Defensores-de-Derechos-Humanos-en-el-Chaco-Paraguayo.pdf.
- 131 Rights and Resources Initiative. 2016. Op. cit.; L. Alden Wily. 2015. Op. cit.
- 132 G. Ansern et al. 2004. Grazing Systems, Ecosystems Responses, and Global Change. Annual Rev. Env. Resour. 29: 261–99. Retrieved 30 December, from andrew.elmore.cc/pubs/AsnerARER2004-grazing.pdf.
- 133 CLEP. 2008. Op. cit.; L. Alden Wily. 2015. Op. cit.
- 134 McGahey et al. 2014. Op. cit.
- 135 Indigenous and community lands are mostly located in agrarian countries, which accounts for 72% of the world population (data based on rural population figures at <http://data.worldbank.org/indicator/SP.RUR.TOTL> for 155 states ranked by the IMF as non-industrialised/agrarian economies in L. Alden Wily, pers. comm. November 2015);
- L. Alden Wily. Forthcoming. From Terra Nullius to Res Communis: The Recovery of Collective Property;
- L. Alden Wily. 2015. Communities and the State, Rethinking the Relationship for a Safer 21st Century. Third Al-Moumin Distinguished Lecture on Environmental Peacebuilding, Washington, D.C. 6 October 2015. Environmental Law Institute, UNEP & American University. Available at: <https://vimeo.com/142173072>;
- They exist in emerging economies too, such as China and Mexico, where they cover respectively 49.41% and 52.02% of the country area (RRI. 2015. Op. cit.). They are owned by Maoris in New Zealand, Aborigines in Australia, Sami in Northern Europe and native peoples in North America. Communities are also significant natural forest owners in eight Western European states. More than 400,000 hectares of prime forest in Italy and Switzerland, and 730,000 hectares of Sweden's forest are community properties (L. Alden Wily. 2014. Communities as forest conservators and managers in Georgia. Can it Work? Report to Sustainable Management of Biodiversity, South Caucasus Programme. Retrieved 30 December 2015, from biodivers-southcaucasus.org/wp-content/uploads/2015/02/Report_GE_AM_Wily_Communities-as-forest-conservators-managers_EN_2014.pdf).
- 136 According to RRI (2015), 10 percent of the world's lands are owned by indigenous peoples and local communities through community-based tenure systems under statutory law. This report adopts RRI's unit of analysis of 'community-based tenure regimes'. This category includes a wide range of communities, from indigenous communities in Brazil, First Nations in Canada, farming communities in Uganda and forestry collectives in China. Therefore, just a portion of them are enacted explicitly to recognize the customary tenure rights of indigenous peoples and local communities, whilst others have been created to promote sustainable use of lands and natural resources by the state. It is particularly complex – and in some contexts impossible or simply wrong – to disaggregate data on community-based tenure systems, between those fully derived from customary tenure (e.g. most of Africa) and those derived from other forms of tenure, including collectives (as in Algeria or China). Importantly, within community-based tenure regimes, rights-holders may adopt a range of approaches to land management, including common pool resource management and allocations to individual households. The Global Call to Action on Indigenous and Community Land Rights puts an emphasis on 'community-based tenure regimes' derived from customary tenure and supports legitimate rights-holders in securing their land rights, through recognition in statutory law and community empowerment.
- 137 For further reading see R. De Leon et al. 2013. Global Capital, Local Concessions: A Data-Driven Examination of Land Tenure Risk and Industrial Concessions in Emerging Market Economies. The Munden Project Ltd. Retrieved 30 December 2015, from www.rightsandresources.org/documents/files/doc_6301.pdf;
- A. Alforte et al. 2014. Communities as Counterparties: Preliminary Review of Concessions and Conflict in Emerging and Frontier Market Concessions. The Munden Project. Retrieved 30 December 2015, from http://www.rightsandresources.org/wp-content/uploads/Communities-as-Counterparties-FINAL_Oct-21.pdf.
- 138 M. Rugadya et al. 2010. Op. cit.
- 139 R. Espinoza Llanos and C. Feather. 2011. The Reality of REDD+ in Peru: Between Theory and Practice. Lima, Peru: Forest Peoples Programme (FPP), Central Ashaninka del Rio Ene (CARE), Federación Nacional Nativa del Río Madre de Dios y sus Afluentes (FENAMAD) and Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana (AIDESEP).
- 140 The Constitutional Court Of The Republic Of Indonesia, Number 35/PUU-X/2012.
- 141 Rights and Resources Initiative. 2015. Op. cit.; Rights and Resources Initiative. 2014. Op. cit.
- 142 F. Pearce. 2015. Where They Stand. Forest Peoples Programme: London. Retrieved 30 December 2015, from www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2015/10/where-they-standweb-spreads.pdf.
- 143 Ibid.
- 144 UNDP in Guyana. Red Siskin Birds Protection: 15 New Ranger. Online content. Retrieved 30 December 2015, from www.gy.undp.org/content/guyana/en/home/ourwork/environmentandenergy/successstories/amerindian-development-fund-project-underway/.
- 145 WWF Guianas and Global Wildlife Conservation. 2013. South Rupununi Biodiversity Assessment Team Expedition 2013. Report. Retrieved 30 December 2015, from d20uuy59p-odg6k.cloudfront.net/downloads/2014_south_rupununi_bat_preliminary_report.pdf.
- 146 Rights and Resources Initiative and Tebtebba Foundation. 2014. Recognizing Indigenous and Community Rights. Priority Steps to Advance Development and Mitigate Climate Change. Brief. Washington, D.C.: RRI. Retrieved 30 December 2015, from www.rightsandresources.org/wp-content/uploads/Securing-Indigenous-and-Community-Lands_Final_Formatted.pdf.
- 147 Oxfam, the International Land Coalition, the Rights and Resources Initiative et al. 2015. Land Rights Indicators and the Post-2015 SDGs. Recommendations for the Inter-Agency Expert Group and other Policy Makers. Policy Brief: Oxfam International. Retrieved 30 December 2015, from www.oxfam.org/en/research/secure-and-equitable-land-rights-post-2015-agenda-key-issue-future-we-want.
- 148 K. Cordes and J. Sachs. 2015. Measuring Land Rights for a Sustainable Future. Blog Post. Sustainable Development Solutions Network. Retrieved 30 December 2015, from unsdsn.org/blog/news/2015/09/22/measuring-land-rights-for-a-sustainable-future/.
- 149 F. Pearce. 2015. Op. cit.
- 150 Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security. Retrieved 30 December 2015, from www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/en.
- 151 K. Cordes and J. Sachs. 2015. Op. cit.

« Oxfam, la Coalition internationale pour l'accès à la terre et l'Initiative des droits et ressources braquent les projecteurs sur une problématique de la plus haute importance. Les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés revêtent une importance capitale pour la justice sociale, le développement économique et la viabilité environnementale. Ces communautés, où qu'elles se trouvent dans le monde, se voient prendre leurs terres par la violence ou la fraude. Ce rapport propose un plan d'action mondial à la fois réaliste et ambitieux pour sécuriser les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés vulnérables, dans le but de soutenir le développement durable. »

Jeffrey D. Sachs

Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon
sur les objectifs de développement durable

« Nous tirions nos moyens de subsistance de ces terres. Nous en tirions des récoltes. Elles nous appartenaient, de même que les ressources en eau, et nous pouvions en vivre. La propriété commune de ces terres nous donnait un sentiment de liberté. »

Mansa Ram

Chef du village Kayarakhet, Udaipur, Inde, dont les terres
communautaires sont menacées

« Reconnaître les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés, c'est non seulement respecter les droits fondamentaux d'environ 2,5 milliards de personnes, mais c'est aussi réduire les conflits, combattre le changement climatique, protéger et développer les écosystèmes importants et fragiles de notre Terre nourricière. »

Vicky Tauli-Corpuz

Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones